

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	II
TABLE DES MATIERES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES .....	VIII
LISTE DES CARTES.....	VIII
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES .....	IX
INTRODUCTION .....	1
<b>1 CONTEXTE, PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL DE L'ETUDE .....	4
1.1.1 <i>De la genèse de la loi forestière de 1994 au partage de la rente forestière.....</i>	<i>4</i>
1.1.2 <i>Le code forestier de 1994 et ses innovations.....</i>	<i>5</i>
1.1.3 <i>Les gardiens de la forêt enfin associés au partage de la rente forestière ? .....</i>	<i>6</i>
1.1.4 <i>Quelle opportunité pour le partage de la rente forestière?.....</i>	<i>6</i>
1.2 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	7
1.3 LES POLITIQUES PUBLIQUES FORESTIERES FACE AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES : LES CONCESSIONS FORESTIERES ET LEUR CONTRIBUTION ATTENDUE DU DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE .....	8
1.3.1 <i>De l'attribution des UFA à la génération de la rente Forestière .....</i>	<i>8</i>
1.3.2 <i>Les dispositions juridiques .....</i>	<i>10</i>
<b>2 SITES D'ETUDE ET METHODES.....</b>	<b>14</b>
2.1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SITES D'ETUDES : CHOIX DES VILLAGES .....	14
2.1.1 <i>Choix des villages d'étude .....</i>	<i>14</i>
2.1.2 <i>La commune rurale de Mbang .....</i>	<i>16</i>
2.1.3 <i>La commune rurale de Djoum.....</i>	<i>18</i>
2.1.4 <i>La commune rurale de Campo .....</i>	<i>18</i>
2.1.5 <i>Caractéristiques socio-économiques générales des villages étudiés.....</i>	<i>20</i>
2.2 METHODE.....	23
2.2.1 <i>Chronogramme de l'étude .....</i>	<i>23</i>
2.2.2 <i>Échantillonnage.....</i>	<i>23</i>
2.2.3 <i>Collecte des données .....</i>	<i>23</i>
2.2.4 <i>Analyse des données.....</i>	<i>25</i>
<b>3 RESULTATS .....</b>	<b>27</b>
3.1 LES ORGANISATIONS MISES EN PLACE.....	27
3.1.1 <i>La commune rurale de Mbang .....</i>	<i>28</i>
3.1.2 <i>La commune rurale de Djoum.....</i>	<i>28</i>
3.1.3 <i>La commune rurale de Campo .....</i>	<i>30</i>
3.2 LES MONTANTS RECOUVRES PAR LE PSRF AU BENEFICE DES COMMUNES ETUDIEES DE 2000 A 2005 .....	30

3.2.1	<i>Les montants parvenus dans les villages étudiés de l'exercice 2000/2001 à la 1<sup>ère</sup> tranche de 2005</i> .....	32
3.2.2	<i>Les utilisations villageoises de la RFA par commune</i> .....	34
3.2.2.1	Les villages de la commune de Mbang.....	34
3.2.2.2	Les villages de la commune de Djoum.....	37
3.2.2.3	Les villages de la commune de Campo .....	42
3.3	IMPACTS SOCIO ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES RFA DANS LES VILLAGES ETUDIES .....	44
3.3.1	<i>Impact socio-économique</i> .....	44
3.3.1.1	Facteurs de blocage à l'échelle locale .....	46
3.3.1.2	Dysfonctionnement à l'échelle communale.....	47
3.3.2	<i>Impact écologique</i> .....	48
<b>4</b>	<b>ANALYSE ET DISCUSSION.....</b>	<b>49</b>
4.1	UNE APPLICATION PARTIELLE ET PARTIALE DE LA LOI.....	49
4.2	UNE FAIBLE IMPLICATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DANS LES CG.....	52
4.2.1	<i>Les postes forestiers</i> .....	52
4.2.2	<i>La tutelle</i> .....	52
4.2.3	<i>Les exploitants forestiers</i> .....	53
4.3	LES COMMUNAUTES ET L'AUTONOMIE DE GESTION : LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT SONT-ELLES UN MAL NECESSAIRE ? .....	54
4.3.1	<i>Les communautés ont-elles l'aptitude requise à gérer la rente forestière ?</i> .....	54
4.3.2	<i>Les structures d'accompagnement sont-elles un mal nécessaire</i> .....	54
4.4	UNE INSUFFISANCE DES MECANISMES DE REDDITION DES COMPTES .....	55
4.5	LA RFA : UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT OU UN SIMPLE PARTAGE DE LA RENTE? A QUI PROFITE-T-ELLE ET SOUS QUELLE FORME ? .....	56
4.6	QUEL IMPACT DE CETTE FORME DE DECENTRALISATION PAR RAPPORT A LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE ET/OU COMMUNALE ? .....	58
<b>5</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>60</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>63</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>68</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau I : Liste des villages enquêtés et des UFA en exploitation dans la commune rurale de Mbang.....	16
Tableau II : Liste des villages enquêtés et des UFA en exploitation dans la commune rurale de Djoum .....	18
Tableau III : Liste des villages retenus pour l'étude dans la commune rurale de Campo .....	19
Tableau IV : Liste des catégories de personnes enquêtées .....	24
Tableau V : Principes, critères et indicateurs permettant de tester l'impact de l'utilisation de la RFA sur le double plan socio-économique et écologique .....	26
Tableau VI : Typologie des CG et leur commune d'application .....	27
Tableau VII: composition des CG par village dans la commune de Mbang .....	28
Tableau VIII : Composition du CG cantonal et des CG par village dans la commune de Djoum.....	29
Tableau IX : Historique du recouvrement des RFA de 2000 à 2005 aux comptes des communes étudiées (les montants sont donnés en Fcfa).....	31
Tableau X : Reconstitution des reversements des RFA dans les 9 villages enquêtés .....	33
Tableau XI : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Mbang .....	44
Tableau XII : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Djoum.....	45
Tableau XIII : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Campo .....	46
Tableau XV : Une application partielle des dispositions de l'arrêté conjoint par les communes.....	50
Tableau XVI : Quelques insuffisances de l'arrêté conjoint .....	51

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Circuit de recouvrement, de circulation et de rétrocession des RFA.....	9
Figure 3 : Répartition des investissements par village du CG unique dans le canton Zamane.....	41
Figure 4: Répartition des Investissements par secteur d'activité du CG Zamane (en millions de Fcfa) .....	41

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation des zones d'étude dans les provinces du sud et de l'Est du Cameroun. ....	15
Carte 2 : Localisation des concessions sous exploitation dans la commune de Mbang.....	17
Carte 3 : Délimitation de la commune de Campo et localisation de l'UFA 09 025 .....	19

## **LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES**

CEDAC :	Centre pour le Développement Auto-Centré
CERAD :	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable
CETIC :	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CG :	Comité de Gestion
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique Pour le Développement
ENGREF :	Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
EPC :	Eglise Presbytérienne Chrétienne
FRT :	Foresterie Rurale et Tropicale
IFB :	Institut Français de Biodiversité
IRM :	Innovative Resources Management
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINEF :	Ministère de l'Environnement et des Forêts, devenu MINFOF depuis décembre 2004
MINEFI :	Ministère de l'Economie et des Finances
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune (ex MINEF)
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PNDP :	Programme National de Développement Participatif
PSRF :	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RFA :	Redevance Forestière Annuelle
SFID :	Société Forestière Industrielle de Djoum
SIGIF :	Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière
SONEL :	Société Nationale d'Electricité
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UTO :	Unité Technique Opérationnelle

## INTRODUCTION

La redevance forestière annuelle (RFA), fruit de la fiscalité décentralisée, est la redevance que l'État camerounais perçoit par unité de surface forestière exploitée pendant une année. Elle est considérée comme la contrepartie monétaire du droit d'accès à la ressource (CIRAD-forêt, 2000). C'est un impôt fixe, payable d'avance sur l'ensemble de la concession, et non uniquement sur la zone exploitée annuellement. Elle est un nouvel outil de gestion défini par les différents instruments juridiques et réglementaires relatifs à la gestion des forêts, notamment la loi n°94/01 du 20 janvier 94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et son décret n°95/531 du 23 août 95 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Son taux plancher, initialement fixé à 1500 Fcfa par hectare en 1995 a été ramené à 1000 Fcfa par hectare en 2000 (Karsenty, 2004). Son efficacité économique et son objectivité tiennent du fait que l'obtention d'une unité forestière d'aménagement (UFA) passe par appel d'offres aux enchères et les soumissionnaires formulent des offres techniques et financières généralement supérieures au taux plancher. Cet instrument accorde une importance particulière à la gestion durable et à la conservation des ressources forestières. Cependant, même si la RFA vise avant tout un prix d'accès élevé à la ressource, elle se veut aussi un outil qui vise la lutte contre la pauvreté, l'exploitation forestière frauduleuse et la diminution de la pression des populations riveraines sur les ressources forestières. C'est dire qu'elle milite clairement en faveur d'un développement du bien-être des populations et collectivités locales et de la gestion durable et participative des ressources forestières.

La mise en place des textes juridiques relatifs au partage des retombées économiques de l'exploitation des ressources forestières ambitionne de créer un environnement incitatif pour amener les communautés rurales et les collectivités locales à s'impliquer davantage à la gestion des ressources forestières de leur terroir. Ainsi le nouveau code forestier prescrit qu'en vue du développement des communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises en exploitation, une partie des revenus tirés de la vente des produits forestiers doit être reversée au profit desdites communautés selon des modalités fixées par décret (loi n° 94/01 du 20 janvier 1994).

La RFA en effet est répartie selon la nouvelle loi forestière ainsi qu'il suit : 50% à l'État, 40% aux communes rurales riveraines et 10% aux populations rurales riveraines des forêts sous exploitation. L'utilisation de la RFA au titre des 10% dus aux communautés villageoises riveraines est censée impulser le développement local par la réalisation des œuvres socio-économiques et l'instauration d'une dynamique sociale permettant aux populations concernées d'être porteurs d'initiatives et les

acteurs principaux de la gestion efficiente et durable des ressources forestières de leurs territoires.

De même, le discours international prescrit l'intégration des populations locales dans la gestion des ressources naturelles, car la participation des acteurs locaux par la prise en compte de leurs pratiques et de leurs savoirs traditionnels, contribue à la gestion durable des forêts tropicales et à la conservation de la riche biodiversité qu'elles recèlent. L'alinéa j de l'article 8 de la Convention sur la Diversité Biologique reconnaît la dépendance des peuples autochtones vis-à-vis de leur environnement naturel et leur rôle clef dans la conservation de leur milieu : « *les communautés autochtones et locales dépendent très étroitement de leur environnement naturel et des ressources matérielles et immatérielles issues des éléments de la biodiversité. En retour ceux-ci n'existent et ne sont maintenus jusqu'à nos jours que grâce à une utilisation parcimonieuse (durable!) et aux efforts et savoir-faire que les sociétés humaines locales ont su développer depuis des millénaires...* » (Roussel, 2003).

L'étude menée dans le Cameroun forestier méridional via les trois communes de Mbang (province de l'Est), Djoum et Campo (Province du Sud) aide à répondre à la problématique suivante : la RFA, telle que conçue et prescrite par la nouvelle loi forestière, est-elle réellement un moyen efficace d'accroissement du bien-être matériel des communautés paysannes locales ? Quelles empreintes les pratiques de gestion décentralisée de la RFA laissent-elles sur l'environnement ?

L'étude est commanditée par le CIRAD-forêt en partenariat avec le CERAD (Centre de Recherche pour le Développement Durable en Afrique Centrale) dans le cadre d'un projet financé par l'Institut Français de Biodiversité (IFB) sur le thème : « *savoirs locaux et gestion des forêts tropicales. De la construction d'un discours global à ses traductions et à ses effets locaux : exemples de l'Indonésie et du Cameroun* ».

Après avoir défini le contexte international, national et local et présenté la problématique et les objectifs visés de l'étude, une synthèse du cadre institutionnel résume l'évolution des textes juridiques sur la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun. La deuxième partie précise l'approche méthodologique permettant d'appréhender le fonctionnement pratique de la RFA communautaire et détaille le choix des sites d'étude, expose la méthodologie d'entretien et définit les critères et indicateurs permettant de tester concrètement son impact sur le double plan socio-économique et écologique. La troisième partie présente les résultats en insistant d'une part, sur les acquis institutionnels, socio-économiques et écologiques de la RFA communautaire et d'autre part, sur les dysfonctionnements et les blocages de la mise en œuvre de celle-ci. Ensuite la quatrième partie discute des facteurs de blocages et/ou de réussite de la gestion décentralisée de la RFA et fait une analyse critique sur la pertinence de la RFA à promouvoir le bien-être socio-économique des

communautés locales riveraines des forêts exploitées et la gestion durable des ressources forestières avant de dégager des conclusions et recommandations.



# 1 CONTEXTE, PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

## 1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL DE L'ETUDE

L'émotion suscitée par la disparition croissante des forêts tropicales a provoqué un débat international sur la question de la gestion durable de ces forêts. Ce débat a en retour transformé et enrichi le discours sur les politiques forestières nationales au point d'inciter l'élaboration des nouveaux outils de gestion de ces forêts. La gestion décentralisée ou participative est présentée comme un moyen efficace de réussite des projets de développement forestiers (Collas de Chatelperron, 2005 ; Lescuyer, 2003).

Sur la base des dispositions internationales de la Convention sur la Diversité Biologique signée en 1992 et ratifiée en 1994 par le Cameroun, qui mettent l'accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bénéfices, et suite à la demande de la Banque mondiale, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (Ekoko, 2000 ; WRI & BSP, 2001), le Cameroun s'est engagé depuis plus d'une décennie dans une série de réformes du secteur forêt et environnement avec :

- la création en 1992 du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), dont les missions se résument à :
  1. l'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune ;
  2. la protection des patrimoines naturels et la préservation de la biodiversité ;
  3. l'intégration des ressources forestières dans le développement national et rural.
- l'adoption en 1994 d'un nouveau code forestier incluant le principe de gestion durable des forêts,
- la réforme de la fiscalité forestière depuis l'année fiscale 1995/1996 avec entre autres, la mise en place de la RFA.

### 1.1.1 De la genèse de la loi forestière de 1994 au partage de la rente forestière

En 1989, la Banque mondiale a commis une étude des prix forestiers et des systèmes de concession en Afrique centrale. L'étude a fourni des recommandations spécifiques y compris l'attribution des concessions par appel d'offres, l'augmentation des taxes de zones, un marché libre d'exportation de grumes (pas d'interdiction d'exportation des grumes), l'utilisation des garanties de bonne exécution et d'autres réformes visant à l'amélioration des performances économiques et environnementales de l'industrie forestière (WRI & BSP, 2001).

C'est le Cameroun qui a servi de laboratoire à la Banque mondiale pour lancer sa tentative vedette d'améliorer la gestion des forêts en Afrique centrale grâce à des réformes en matière de politiques forestières. Ce pays constitue un champ de réflexions pour le reste de la sous-région. La première série de négociations entre la Banque mondiale et le gouvernement camerounais a abouti à la loi forestière de 1994<sup>1</sup> qui introduit des changements ambitieux dans l'attribution, l'imposition et la gestion des concessions forestières et le partage de la rente forestière (WRI & BSP, 2001).

### **1.1.2 Le code forestier de 1994 et ses innovations**

Le code forestier de 1994 introduisait quatre réformes fondamentales :

- Premièrement, les concessions devaient être attribuées par enchères, méthode qui est moins sujette aux pressions politiques et plus efficace au plan économique que les anciennes pratiques discrétionnaires ;
- Deuxièmement, le code préconisait des changements au niveau de la fixation des prix et de l'imposition pour que l'accroissement des recettes fiscales et l'utilisation d'incitations basées sur le marché permettent d'améliorer la gestion des forêts. Une réforme clé a été la forte augmentation de la taxe de zone à la superficie indexée sur l'inflation. Elle conduit à l'accroissement des redevances de superficie, par la combinaison d'un accès concurrentiel aux permis (appel d'offres dont la composante essentielle est le taux de redevance annuelle proposé) et d'un « taux plancher » fixant une redevance minimale de 1500 par hectare en 1995, ramené ensuite à 1000 Fcfa en 2000 (Karsenty, 2004).
- Troisièmement, le projet de loi introduisait l'obligation d'aménagement des forêts. Bien que les ventes aux enchères et les taxes à la superficie plus élevées eussent été considérées comme des politiques forestières judicieuses, il existait peu de preuves empiriques de leur impact sur les pratiques d'abattage qui, selon les critiques de certains s'intensifieraient (CARPE, 2001) ;
- Finalement, le projet de loi introduisait des dispositions accordant aux collectivités locales le droit exclusif de gérer et d'exploiter jusqu'à 5000 hectares de leurs terroirs coutumiers. Elles pourraient se procurer des revenus en exploitant elles-mêmes leur « forêt communautaire » ou en passant un contrat avec une entreprise forestière. Elles recevraient par ailleurs 10% de la taxe à la superficie (WRI & BSP, 2001).

---

1 En vertu de la loi précédente, les concessions étaient attribuées sur la base d'une procédure à l'amiable entre les entreprises et les autorités publiques. Les sociétés n'avaient aucune incitation à bien gérer les forêts et la loi n'autorisait pas le transfert des concessions et ne garantissait pas un accès à long terme.

### **1.1.3 Les gardiens de la forêt enfin associés au partage de la rente forestière ?**

De la période coloniale à nos jours, les Etats du Bassin du Congo ont joui de la quasi intégralité des droits de propriété des ressources forestières. Les communautés locales conservent différents droits traditionnels (droits d'utilisation ou droits de propriété basés sur un usage historique), mais ceux-ci ne confèrent aucun droit de propriété légal (Brown, 2001, Lescuyer et Emerit, 2005). La marginalisation des droits des communautés a eu pour effet d'affaiblir leurs contributions potentielles à la gestion des forêts. Cette situation rendait de ce fait les États du Bassin du Congo tout puissants et seuls maîtres dans la prise de décision, la définition des normes et l'orientation des actions à mener. La conséquence directe de cette situation est la perception d'un amenuisement de l'espace villageois. Ce qui a suscité chez les communautés et collectivités locales la perception d'une injustice ressentie comme une expropriation de leurs terres ancestrales (Buttoud, 2002 ; Ngo Mboua, 2003).

Le code forestier camerounais de 1994 contient des dispositions qui pour la première fois en Afrique Centrale, accordent aux communautés et collectivités locales le droit de bénéficier financièrement du bois coupé dans les forêts de leurs terroirs coutumiers. L'exemple du Cameroun est pilote en Afrique centrale avec une première nouvelle loi forestière dont les retombées attendues sont censées diminuer la pauvreté élevée de ses populations rurales. Cependant, très peu d'études sur l'application réelle de ces outils de gestion décentralisée existent et les premiers bilans de leurs impacts sur le développement socio-économique et sur le milieu naturel restent encore très mitigés à ce jour (Bigombé Logo, 2004 ; Lescuyer, 2003 ; Milol et Pierre, 2000 ; Oyono, 2004).

### **1.1.4 Quelle opportunité pour le partage de la rente forestière?**

La décentralisation pose le problème du transfert des pouvoirs du centre vers la périphérie (Diaw et Oyono, 1998). Elle est un processus de transfert des pouvoirs (autorité, compétences, responsabilités et ressources) d'une instance centralisée aux unités des autorités locales, des collectivités et des acteurs locaux (Mahwood, 1983 ; Oyono, 2004 ; Smith, 1985), dans l'intention de leur permettre d'envisager, de planifier et de mettre en œuvre des mesures de gestion forestière destinées à produire et partager les avantages que procurent les forêts. Le « projet » camerounais de gestion décentralisée des ressources forestières est réalisé à travers la législation forestière en vigueur, promulguée en 1994. Dans l'esprit de la loi forestière, la décentralisation de la gestion des forêts au Cameroun vise un transfert des pouvoirs et de responsabilités de gestion des forêts et des bénéfices financiers à des acteurs périphériques, dont les communautés locales (Oyono, 2005). Elle ambitionne de réaliser une implication profonde et une responsabilisation significative des acteurs locaux dans la gestion des écosystèmes forestiers et des

bénéfiques qui en sont liés. Il est donc légitime de s'interroger sur la justesse ou l'opportunité de cette démarche participative.

Des études conduites par Blair (1997) et Manor (1997) ont pu établir que lorsque les populations sont associées à la prise de décision ou de délibération sur la gestion locale des ressources, on assiste généralement à une meilleure redistribution des revenus et par extension à l'amélioration de leurs conditions de vie. La décentralisation de la fiscalité peut donc engendrer le développement socio-économique des populations locales, et aussi la conservation efficace des ressources forestières (Bigombé Logo, 2000). Le constat que beaucoup de projets de développement ont échoué faute d'avoir associé les populations locales détentrices des savoirs et savoir-faire a motivé l'instauration d'un processus formel de gestion participative ou décentralisée des ressources et des externalités engendrées par celles-ci. D'où l'opinion généralement admise selon laquelle, les collectifs locaux (commune rurale, canton, village, ...) constituent les promoteurs d'une gestion durable des ressources forestières.

Selon la philosophie de la Convention sur la Diversité Biologique, si les éléments de la biodiversité sont parvenus jusqu'à nous, c'est que leur utilisation s'est avérée "durable" et que les pratiques et savoirs correspondants doivent être maintenus et encouragés (Roussel, 2003). Ainsi ceux qui incarnent un mode de vie "traditionnel" ne doivent plus être assimilés à de simples prédateurs de ressources sans souci de gestion, mais plutôt associés au partage équitable des externalités provenant de l'exploitation des ressources.

## **1.2 PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le versement régulier de la RFA aux villages riverains des forêts sous exploitation devrait leur permettre de satisfaire plusieurs besoins : (1) l'accroissement du bien-être matériel des populations concernées et (2) la meilleure conservation des ressources naturelles et par extension. De cette hypothèse résulte la problématique de l'étude qui se traduit en ces questions : la RFA est-elle réellement le moyen privilégié d'accroissement du bien-être matériel des communautés paysannes locales ? Quelles empreintes les pratiques de gestion décentralisée de la RFA laissent-elles sur l'environnement ?

Les objectifs que l'étude se propose d'atteindre sont les suivants :

1. Déterminer l'historique du recouvrement, de circulation et de réception des RFA au bénéfice des populations locales des communes étudiées depuis l'exercice 2000/2001 jusqu'à la première tranche de 2005 ;
2. Déterminer les montants rétrocédés et décrire la diversité des mécanismes appliqués à la gestion de ces fonds par les communautés villageoises locales pendant la même période ;

3. Décrire l'utilisation faite de ces fonds et faire un bilan des réalisations socio-économiques au regard de l'arrêté conjoint n° 122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises ;
4. passer en revue les impacts sur le développement socio-économique et sur le milieu naturel.

L'étude se veut d'abord descriptive quant aux pratiques sur la gestion décentralisée de la redevance forestière annuelle communautaire dans le Cameroun forestier méridional d'une part, et d'autre part, prospective quant aux conséquences des impacts à plus ou moins long terme de ces pratiques sur la double dimension socio-économique et écologique.

### **1.3 LES POLITIQUES PUBLIQUES FORESTIERES FACE AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES : LES CONCESSIONS FORESTIERES ET LEUR CONTRIBUTION ATTENDUE DU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE**

Pour répondre aux préoccupations environnementales de la gestion des ressources forestières, l'État camerounais a fait un certain nombre de propositions institutionnelles, normatives et pratiques (Bigombé Logo, 2005). C'est dans cette mouvance que s'inscrivent la création du MINEF en 1992, l'élaboration et l'adoption de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, l'adoption de la politique forestière en 1995, l'adoption de la loi du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, la création du secrétariat permanent à l'environnement le 1<sup>er</sup> octobre 1996, la signature du décret du 23 janvier fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière et l'arrêté conjoint n° 122 MINEFI-MINAT du 29 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinées aux communautés villageoises riveraines ; une intense production juridico-normative.

#### **1.3.1 De l'attribution des UFA à la génération de la rente Forestière**

La génération de la rente forestière au Cameroun est assurée à travers une filière faisant intervenir plusieurs acteurs (figure 1). Le MINFOF à travers la Direction des Forêts procède au lancement d'appels d'offres publics. Ensuite les exploitants forestiers formulent leurs offres financières et techniques, lesquelles sont examinées par une commission interministérielle qui formule des propositions et recommandations qui sont soumises pour approbation au Premier Ministre. Le Premier Ministre qui possède des pouvoirs discrétionnaires lui autorisant d'ignorer les résultats de la vente aux enchères lorsque l'intérêt national est menacé, arrête la liste définitive des exploitants bénéficiant des concessions soumises aux enchères.

Le MINFOF par la suite procède à l'attribution, puis à la notification des titres d'exploitation par le SIGIF qui transmet au PSRF. Les chèques de 50%, 40% et 10% sont ensuite émis par les exploitants et sont déposés à la Section de l'assiette de recouvrement et de validation des recettes forestières du PSRF. Celui-ci, par voie de communiqué radio et presse, convoque les maires et receveurs municipaux associés des différentes communes bénéficiaires et procède à la rétrocession publique des chèques déposés par les exploitants forestiers.

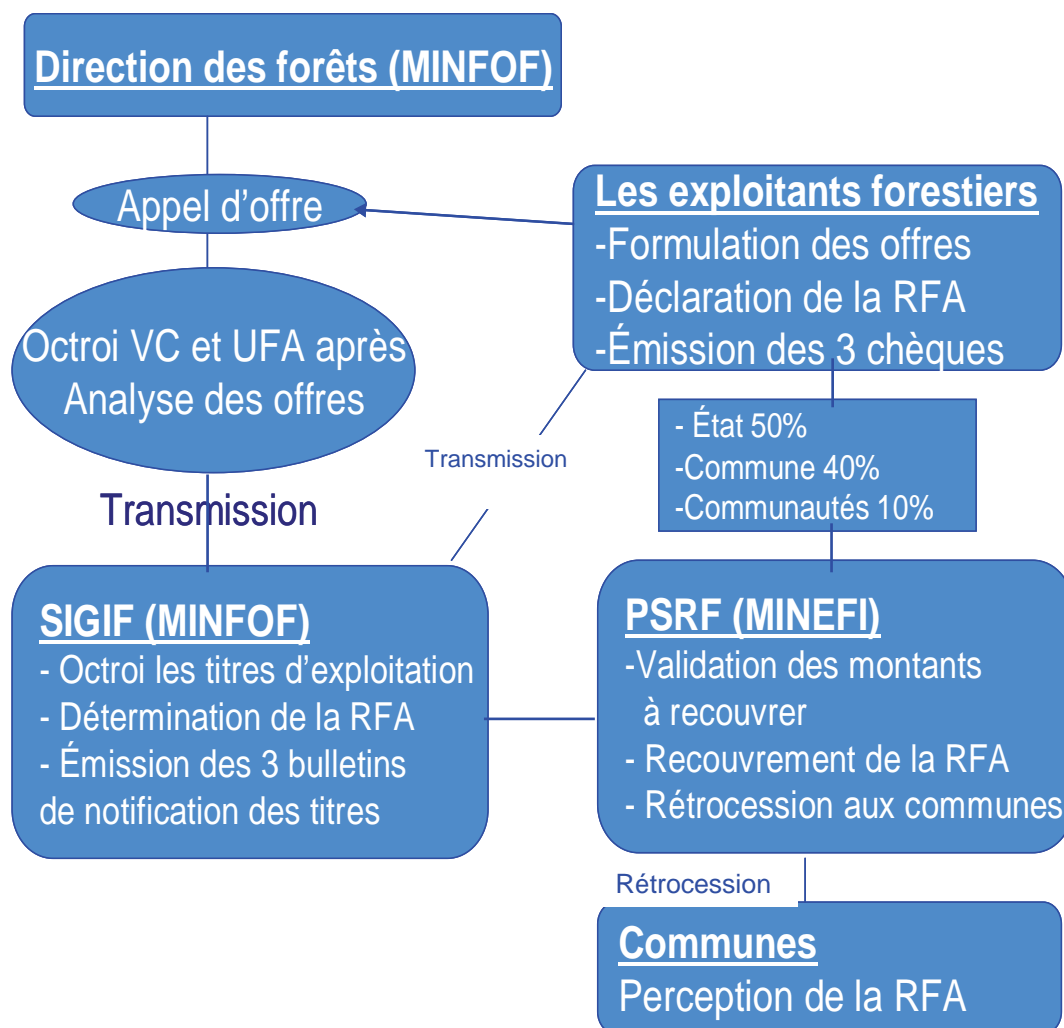


Figure 1 : Circuit de recouvrement, de circulation et de rétrocession des RFA

Outre le paiement de la RFA, il est utile de rappeler que l'obtention d'une convention d'exploitation au Cameroun est toujours assujettie à un cahier des charges. Le cahier des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Les clauses générales concernent les prescriptions techniques relatives à l'exploitation forestière et les prescriptions d'aménagement que doit respecter l'exploitant. Les clauses particulières concernent les charges financières et indiquent

les obligations de l'exploitant en matière de transformation des bois, d'installations industrielles et de réalisation d'œuvres sociales.

### **1.3.2 Les dispositions juridiques**

La fiscalité décentralisée est basée sur l'application des dispositions légales et réglementaires ci-dessus énumérées (paragraphe 1.3). Le contenu de ces textes - en l'occurrence la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et de son décret d'application n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts - reconnaît aux communes et communautés villageoises riveraines le droit d'accès aux ressources et l'autonomie de gestion d'une partie des revenus de l'exploitation forestière. Le nouveau régime de la fiscalité forestière prévoit une fiscalité forestière globale et une fiscalité forestière décentralisée. La fiscalité forestière décentralisée est construite autour de la RFA constituée de la part :

- i. de 50% versées à l'État ;
- ii. de 40% versées aux communes rurales des zones forestières exploitées ;
- iii. et de 10% versées aux communautés villageoises riveraines des zones forestières exploitées ;

Outre la loi qui établit la RFA, le texte majeur est l'arrêté conjoint qui précise les modalités de distribution et d'utilisation de la RFA. L'arrêté n° 122/MINEFI/MINAT du 29/04/98 promulgué conjointement par le Ministre d'État Chargé de l'Économie et des Finances (MINEFI) et le Ministre de l'Administration territoriale (MINAT) précise les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinée aux communautés villageoises riveraines des titres d'exploitation. Selon ses dispositions, l'arrêté conjoint précise le fonctionnement théorique de la RFA sur les questions suivantes :

- **Comment l'arrêté définit-il les « communautés villageoises riveraines » ?**

Ce sont celles constituées des populations habitant à proximité d'une forêt faisant l'objet d'une exploitation forestière à but lucratif. Conformément à la réglementation en vigueur ces populations conservent leurs droits d'usage ou coutumiers à l'intérieur de la forêt exploitée.

- **Qui gère les dits revenus?**

Les revenus en question sont gérés par un Comité de Gestion (CG) créé auprès de chacune des communautés bénéficiaires. Le CG est placé sous la tutelle du Sous-préfet ou du chef de District. Ce sont des fonds publics dont la gestion est soumise au contrôle des services de l'État.

Le CG est composé des personnes suivantes :

- Le maire ou son représentant. Le maire ou son représentant est le président du CG. Il a droit de vote ;
- Six représentants de la communauté villageoise (désignés par elle, par élection à la majorité simple des voix). Ils sont membres du CG et ont tous droit de vote ;
- Le représentant local du MINFOF (le chef de poste Forestier). Il est le rapporteur du CG et a aussi le droit de vote.

En plus de ces 8 membres du CG qui prennent seuls toutes les décisions (par le vote) d'autres personnes participent aux réunions du CG mais n'ont pas droit de vote. Il s'agit des personnes suivantes :

- Le représentant de chaque exploitant forestier travaillant dans la zone concernée ;
- Toutes autres personnes (fonctionnaire, membres d'une ONG, Receveur municipal ; commissaires aux comptes...) selon le choix du comité, qui peuvent éclairer sur certaines questions au cours de ses réunions.
- Les décisions du CG sont prises à la majorité simple des voix (le plus grand nombre de voix l'emporte). Aucun membre du CG ne perçoit un salaire provenant des revenus des RFA communautaires.

- **Comment fonctionne le CG ?**

Pour que le Comité fonctionne bien, l'arrêté établit :

- une personne qui signe pour que les fonds soient décaissés : c'est le maire ou son représentant. Il est l'ordonnateur des dépenses approuvées par le CG et à ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses arrêtées par le CG, une fois que celui-ci aura pris la décision de financer un projet. Il est tenu de produire annuellement un rapport retraçant toutes les entrées et sorties d'argent. Ce rapport est présenté au Comité pour approbation et à sa hiérarchie ;
- une personne qui garde l'argent : c'est le receveur municipal qui est l'agent financier du CG (bien qu'il ne soit pas membre du CG). Il est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses décidées par le CG et signées par le maire. Il est le seul à pouvoir opérer tout maniement de fonds et est responsable de leur conservation. Lui seul a qualité pour opérer les retraits et est également responsable de la sincérité des écritures. Il est personnellement responsable des opérations financières et comptables. Il est tenu d'établir un compte de gestion par exercice



retraçant toutes les opérations de ressources et de dépenses effectuées ;

- une personne qui contrôle l'utilisation des fonds : le Commissaire aux Comptes. Il est désigné par la communauté villageoise bénéficiaire. Il a le droit de contrôler, sur place et sans s'immiscer dans la gestion des revenus, tous les documents, y compris les correspondances et les procès verbaux. Il rédige un rapport et il expédie une copie à l'organe de l'État qui s'occupe de la vérification définitive des comptes et à chacun des ministères suivants : Administration Territoriale ; Environnement et Forêt ; Économie et Finances. Le Commissaire aux Comptes est payé par la communauté. Son salaire est prélevé sur les revenus que le comité gère. La communauté décidera de la durée de son mandat et les possibilités de sa destitution en cas de malversations ou complicité de malversations financières.
- L'article 6 du comité précise que « le CG se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les 3 mois et autant que cela est nécessaire ». Le CG ne peut prendre valablement de décision qu'en présence de plus de la moitié de ses membres

- **Quelles sont les attributions du Comité de Gestion ?**

Lorsque la communauté a identifié ses besoins, décidé des projets à réaliser, désigné ses membres et Commissaire aux Comptes, le CG a les fonctions suivantes :

- Participer à l'utilisation des revenus provenant de la RFA ;
- Participer à la surveillance et au contrôle des opérations administratives, financières et comptables du Maire, du Receveur Municipal et du chef de poste forestier dans la gestion des revenus de l'exploitation forestière et de la contribution à la réalisation des œuvres sociales ;
- Adopter les programmes et les plans des travaux ;
- Adopter les budgets destinés à réaliser ces travaux ;
- Suivre et contrôler l'exécution des projets financés par la partie des revenus revenant à la communauté.

- **Quelles utilisations faire des revenus que gère le CG ?**

L'arrêté impose que l'argent des RFA soit utilisé uniquement pour financer des œuvres sociales visant à promouvoir le développement local de la communauté riveraine concernée. Les projets d'œuvres sociales qui pourraient être financés sont les suivants :

- L'adduction d'eau ou l'électrification ;

- La construction et l'entretien des routes, des ponts, des ouvrages d'art ou des équipements à caractère sportif ;
- La construction, l'entretien ou l'équipement des établissements scolaires et des établissements de santé ;
- L'acquisition des médicaments ;
- Toute autre réalisation d'intérêt communautaire, décidée par la communauté elle-même.

## 2 SITES D'ETUDE ET METHODES

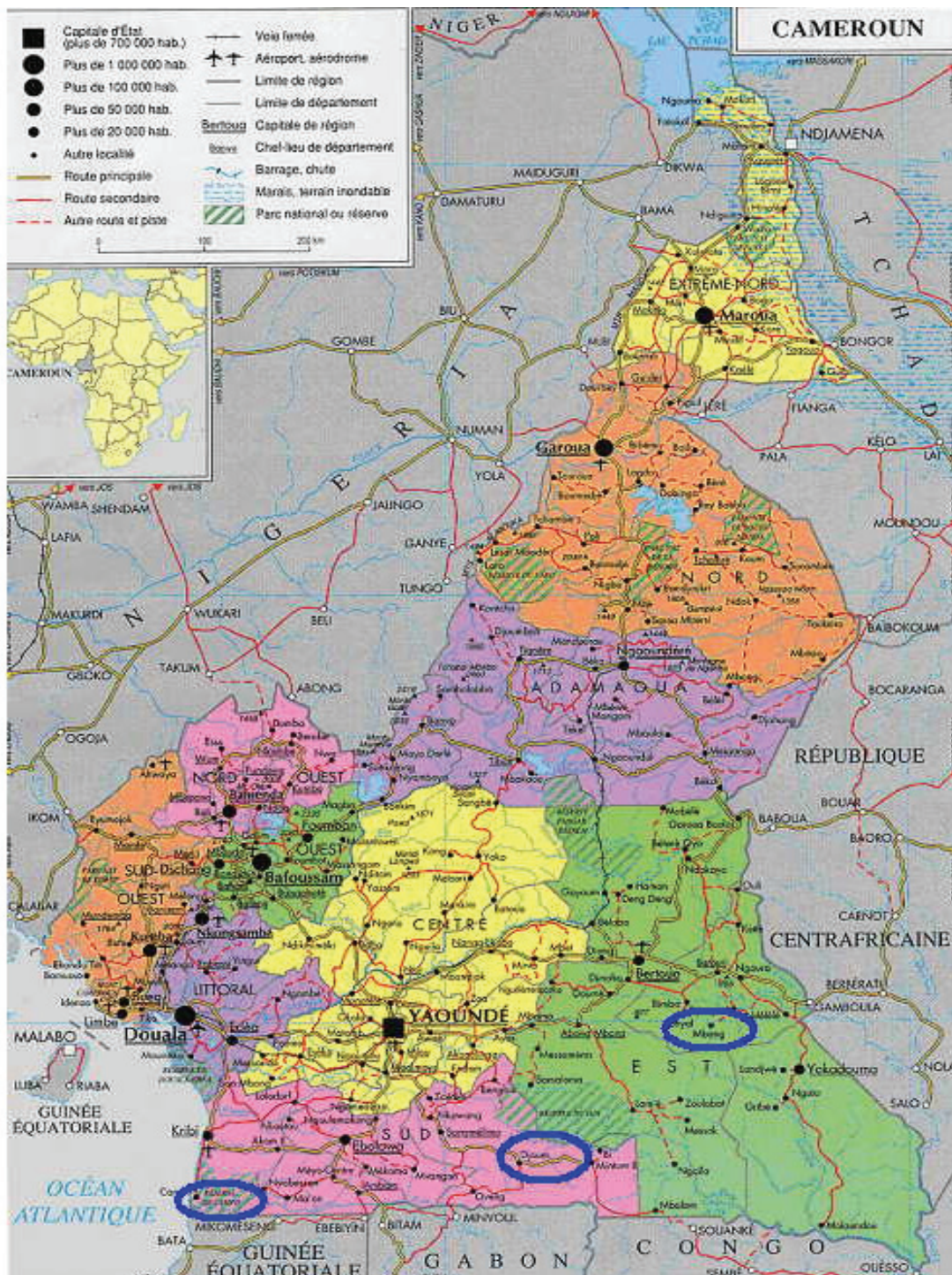
### 2.1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SITES D'ETUDES : CHOIX DES VILLAGES

Trois principaux sites ont été sélectionnés pour l'étude : les communes rurales de **Campo** et de **Djourn** dans la province du Sud Cameroun et la commune rurale de **Mbang** dans la province de l'Est (carte 1). Ces 3 communes sont situées dans le Cameroun méridional forestier et se caractérisent par la pauvreté élevée de leurs populations rurales. Elles présentent également l'avantage de concentrer des revenus importants de la fiscalité forestière décentralisée.

De plus, un certain nombre de travaux y ont déjà été effectués par le CERAD (Fiscalité forestière décentralisée et Développement local, RFA et développement local au Cameroun, Economie politique de la performance et accountability dans la gestion locale des revenus forestiers à l'Est ...) et le CIRAD-forêt sur le thème entre autres de la « *mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun : impacts politiques, socio-économiques et environnementaux d'un processus en apprentissage* » (Poissonnet, 2005). Les études faites par le CERAD au Cameroun méridional forestier entre 1999 et 2001 dans le cadre de la gestion décentralisée des forêts et des revenus forestiers ont abouti à une principale conclusion : les acteurs locaux de la décentralisation ne sont pas suffisamment outillés pour cerner les enjeux socio-économiques et écologiques de la décentralisation, l'intégrer et la domestiquer comme une opportunité et un instrument d'amélioration des conditions de vie des populations villageoises, de lutte contre la pauvreté et d'impulsion du développement local (Madingou *et al*, 2004).

#### 2.1.1 Choix des villages d'étude

Par souci de représentativité, l'idée de départ a été de choisir au hasard trois villages par commune dont un par canton. Mais de manière générale, la présence d'une personne qualifiée (expert facilitateur) pour jouer en cas de nécessité le rôle de traducteur et de guide pour le choix des personnes à enquêter et les démarches administratives établies avec les autorités administratives et traditionnelles locales lors des recherches antérieures ont contribué pour beaucoup au choix des villages, aux fins d'une intégration facilitée dans ceux-ci. De même la proximité avec les UFA en exploitation et l'implication du village dans la gestion des RFA communautaires ont été également les critères pris en compte dans le choix des villages. Enfin un critère non négligeable a été de s'assurer de la disponibilité des populations à coopérer et à collaborer pour la conduite de l'étude.



Carte 1 : Localisation des zones d'étude dans les provinces du sud et de l'Est du Cameroun.

Source : Division géographique du ministère de Affaires Etrangères

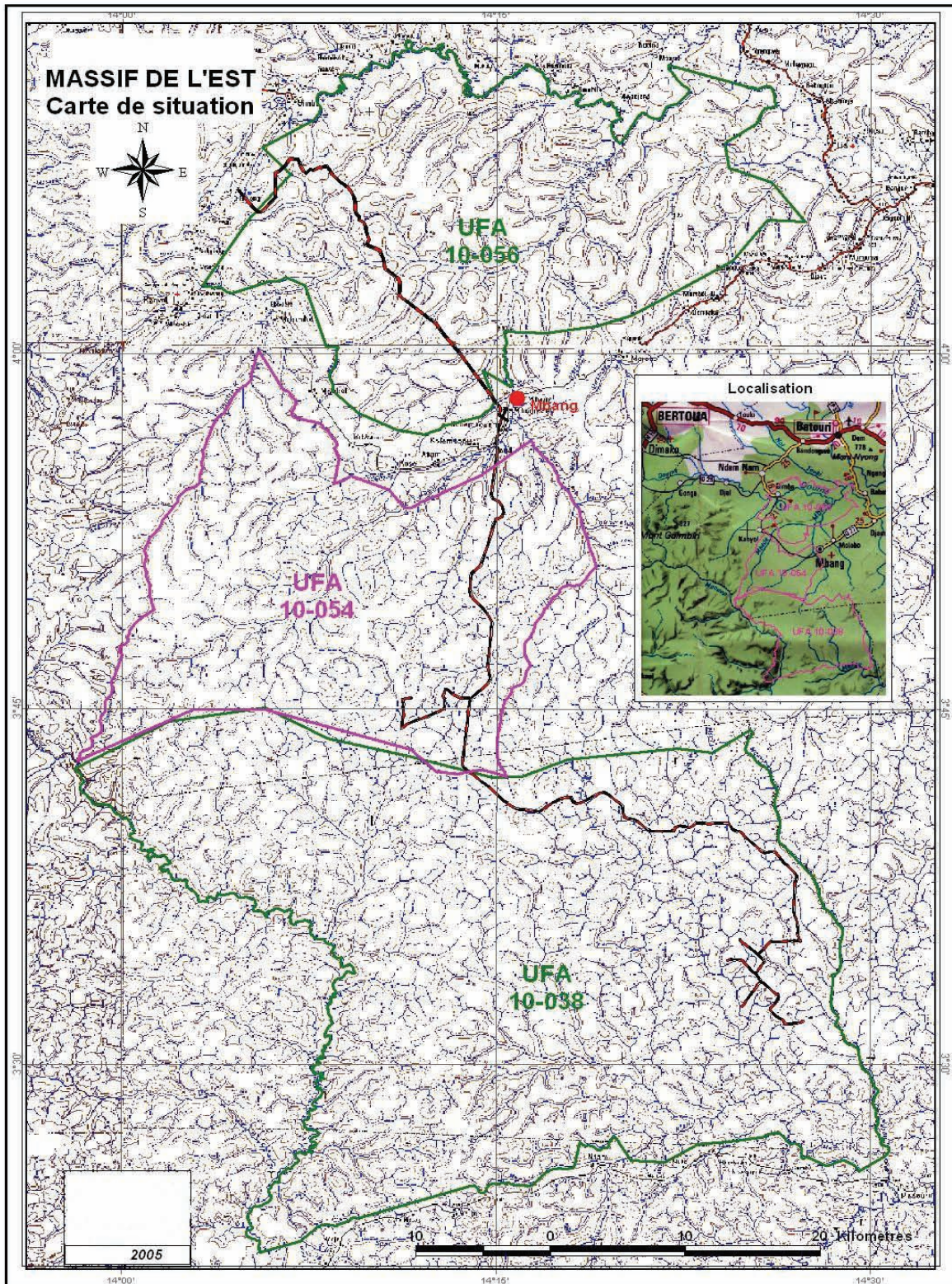
Il faut rappeler qu'une personne qualifiée ou « expert facilitateur » est une personne en service ou retraitée, ayant le plus souvent participé à des programmes de formation sur les méthodes d'approche en milieu rural et qui a déjà pris part à la réalisation des enquêtes socio-économiques organisées soit par des chercheurs, soit par des ONG.

### 2.1.2 La commune rurale de Mbang

La commune rurale de Mbang est située dans le département de la Kadey, province de l'Est (carte 1). De par cette situation géographique, Mbang compte parmi les plus vastes (carte 2) et riches arrondissements de l'Est avec ses spécificités socio-économiques et son potentiel naturel. Elle comprend quatre cantons : le canton Boli-Lossou, le canton Mézimité, le canton Bangantou et le canton Gbwe-Mbopalo, d'une soixantaine de kilomètres en moyenne chacun. Tous ces cantons, suite à un accord des autorités municipales, ont été intéressés dans le partage des RFA de la commune même ceux non riverains des UFA attribuées en exploitation. Le choix de cette commune est essentiellement guidé, hormis les raisons déjà sus-évoquées, par le volume important des RFA qu'elle perçoit grâce à la présence de la SFID (tableau I), un grand concessionnaire qui exploite les UFA 10 038, 10 054 et 10 056. Les villages qui ont été retenus pour l'étude dans la commune sont les suivants (tableau I) :

**Tableau I : Liste des villages enquêtés et des UFA en exploitation dans la commune rurale de Mbang**

NOM DU CANTON	NOM DU VILLAGE	NOM DE LA SOCIETE	REFERENCES DU TITRE
Boli-Lossou	Gouté	ING FORESTIERE	UFA 10 057
		SFID	UFA 10 054
Mézimité	Djemiong	CAMBOIS	UFA 10 038
		SCTB	UFA 10 059
Bangantou	Domiaka	SCTB	UFA 10 060
		SFID	UFA 10 056
		SEBC	UFA 10 058



**Carte 2 : Localisation des concessions sous exploitation dans la commune de Mbang**  
 Source : Cellule d'Aménagement SFID Mbang

### 2.1.3 La commune rurale de Djoum

La commune rurale de Djoum est localisée dans le département du Dja et Lobo, province du Sud. Cette commune est située en zone forestière dense et se répartit entre trois cantons d'une quarantaine de kilomètres chacun (Poissonnet, 2005). Elle présente cette spécificité que seuls deux cantons sur trois que compte la commune, - le canton Fang-Centre et le canton Zamane - perçoivent les RFA. Le choix de cette commune est justifié par le foisonnement des travaux de recherche antérieurs menés par différentes ONG internationales, telle IRM (Innovative Ressources Management) et nationales telles CEDAC (Centre pour le Développement Auto-Centré), CED (Centre pour l'Environnement et le Développement) et les travaux menés par le CIRAD forêt dans la zone. Grâce à la présence de la SFID (LOREMA et SOCIB) et de PATRICE BOIS dans la zone, Djoum est classé parmi les communes qui perçoivent une quantité de RFA non négligeable. Les villages retenus pour l'étude sont les suivants (tableau II) :

**Tableau II : Liste des villages enquêtés et des UFA en exploitation dans la commune rurale de Djoum**

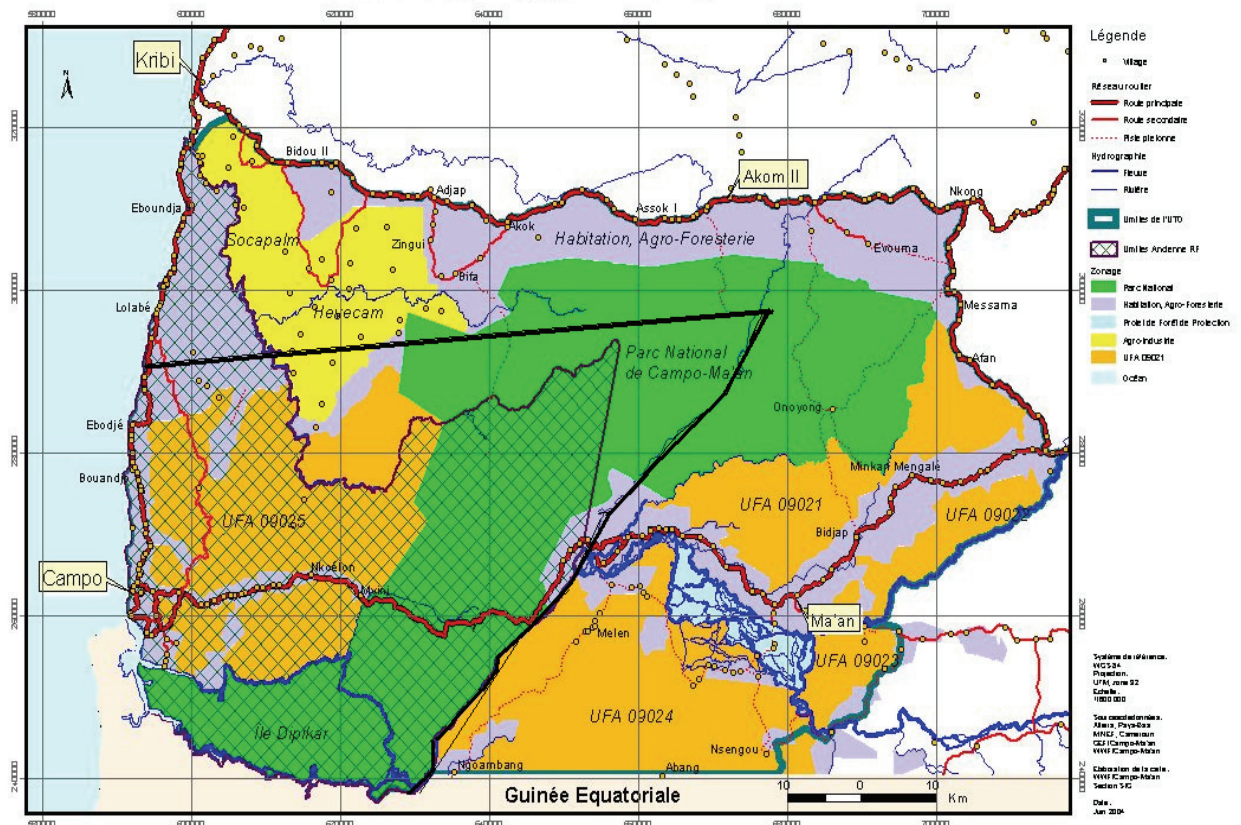
NOM DU CANTON	NOM DU VILLAGE	NOM DE LA SOCIETE	REFERENCES DU TITRE
Fang-Centre	Minko'o	PATRICE BOIS/COFA	UFA 09 004B
		PATRICE BOIS/SFF	UFA 09 006
	Yen	LOREMA	UFA 09 003
		LOREMA	UFA 09 005A
Zamane	Efoulan	SOCIB	UFA 09 005B
		PATRICE BOIS/AVEICO	UFA 09 012

### 2.1.4 La commune rurale de Campo

La commune rurale de Campo est située dans la province du Sud et plus précisément dans le département de l'Océan. Elle est délimitée à l'Ouest par la ligne de la côte atlantique et au Sud par la frontière entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale (par le prolongement du fleuve Ntem jusqu'à l'embouchure) (carte 3). La particularité de cette zone est qu'elle est intégralement comprise dans l'UTO Campo-Ma'an, avec les deux tiers du Parc National de Campo-Ma'an intégrés dans cette commune. Contrairement aux deux autres communes, Campo perçoit les RFA uniquement de l'UFA 09 025, actuellement exploitée par la SCIEB en sous-traitance avec la FORESTIERE de Campo. Les villages retenus pour l'étude sont les suivants (tableau III) :

**Tableau III : Liste des villages retenus pour l'étude dans la commune rurale de Campo**

NOM DU CANTON	NOM DU VILLAGE	NOM DE LA SOCIETE	REFERENCES DU TITRE
Mabéa (ou Mabi)	Mabiogo	FORESTIERE DE CAMPO	UFA 09 025
Mvae	Bouandjo		
Yassa	Campo-Beach		



**Carte 3 : Délimitation de la commune de Campo et localisation de l'UFA 09 025**

Source : Service Départemental de Conservation du Parc National Campo-Ma'an



## 2.1.5 Caractéristiques socio-économiques générales des villages étudiés

### ○ *Infrastructures scolaires et de santé*

La couverture des zones de Campo et Djoum en infrastructures scolaires est relativement satisfaisante, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement primaire. Chacun des villages étudiés dispose d'une école primaire en dépit parfois de la qualité médiocre des constructions. La plupart des bâtiments sont certes en matériaux définitifs ou en semi-dur, mais ne sont malheureusement pas réhabilités depuis plus de 10 ans (Arnaud et Carrière, 2000). Par contre, dans la zone de Mbang la carence en infrastructures scolaires est importante car 2 sur villages étudiés sont dépourvus d'une école primaire. Seul le village Djemiong est doté d'une école primaire faite en matériaux provisoires. Le déficit du personnel enseignant est partout prononcé, mais des solutions provisoires grâce à l'apport considérable des RFA viennent partiellement le combler.

La plupart des établissements sanitaires de l'ensemble des zones étudiées se retrouvent les chefs-lieux des arrondissements respectifs. Ainsi plusieurs populations des villages assez retirés doivent parcourir parfois plus de 50 kilomètres pour atteindre un centre hospitalier (Arnaud et Carrière, 2000). Mais très souvent, les villageois recourent à la médecine traditionnelle pour des raisons de pauvreté ou parfois d'efficacité des guérisseurs traditionnels. C'est lorsqu'on a un peu d'argent ou, lorsque la médecine traditionnelle ne suffit pas à guérir le mal, que la nécessité de se rendre à l'hôpital s'impose. Dans la pharmacopée traditionnelle, on utilise plus les écorces, les racines, les feuilles et quelques fois les lianes et les fruits. Les arbres les plus usés sont Le Moabi, l'Elon, l'Ekouk l'Essoussouk et l'Abang, mais ils deviennent un peu rares car ce sont des espèces commercialisables soumises à l'exploitation (Lescuyer, 2000). Cependant il existe encore des quantités suffisantes pour une utilisation en pharmacopée traditionnelle.

### ○ *Ressources agricoles*

Dans l'ensemble des villages étudiés, la production vivrière est essentiellement basée sur la culture de la banane plantain, du manioc, du macabo, du maïs, de l'arachide et de la courge (concombre) (Lescuyer 2000). A ces cultures de base s'ajoutent partout la patate douce, la canne à sucre, le riz et l'igname (à l'Est) ainsi que les plantes fruitières et légumières. Tous les peuples natifs des villages étudiés pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis qui alterne essartage (défrichage), mise en culture et jachères selon des combinaisons complexes et variables. Cette agriculture fournit la base calorique du régime alimentaire tandis que les ressources sauvages en

fournissent la part protéinique. Ses productions sont autoconsommées (ERE Développement, 2001).

Le cacao est la principale culture de rente dans les 9 villages. En raison de la baisse et de l'instabilité des prix du cacao, on note un intérêt croissant des populations pour la culture du palmier à huile, tant chez certains salariés élites intérieures et extérieures et autres populations urbaines que chez certains paysans. Les peuples de la côte cultivent accessoirement le cocotier et en tirent un revenu non négligeable.

La taille des exploitations agricoles, bien variant d'un village à l'autre, reste néanmoins faible : elle est d'environ 1 hectare en moyenne pour le vivrier, et de 2,5 hectares pour les cacaoyères et caféières. Les champs sont situés à des distances variables des villages mais très souvent ne vont pas à plus de 8 Km des villages à cause des difficultés d'évacuation des récoltes. Les superficies défrichées annuellement dans la forêt primaire sont extrêmement faibles. L'avancée dans la forêt existe mais demeure relativement faible.

Les difficultés auxquelles les villageois font face sont les problèmes d'écoulement des produits agricoles dans le cadre d'un commerce avec l'extérieur et également la conservation des récoltes. En effet, n'ayant pas des moyens d'écoulement facile de leurs produits, ils sont contraints de vendre sur place à des revendeurs qui viennent avec des camions. Mais les ventes effectuées au village se font à des prix très bas, ce qui ne permet pas des revenus suffisants pour les besoins les plus élémentaires des populations. De plus le manque des axes routiers en bon état de circulation tout au long de l'année contribue à l'enclavement des populations pendant les saisons pluvieuses à cause des grands bourbiers qui se forment et qui entravent la circulation.

#### ○ *Ressources fauniques*

Le gibier constitue la principale source de protéines animales et de plus en plus source non négligeable de revenus monétaires pour l'économie des ménages. La chasse et le piégeage se font toute l'année et plus régulièrement en saison des pluies. Quoiqu'elle soit pratiquée seulement par une frange de la population, l'activité représente par le niveau très élevé des prélèvements une menace réelle pour le potentiel faunique de la forêt. Le gibier devenant rare à proximité des villages, il faut aller un peu plus loin (10 à 15 km dans la forêt) pour installer des pièges et espérer attraper des animaux. Les gibiers communément attrapés sont : le porc-épic, le lièvre, le rat, le pangolin, la biche...

La durée de la chasse, le matériel de chasse, le nombre de pièges et la les activités par ménage permettent de distinguer deux catégories de chasseurs : les « petits » chasseurs et les chasseurs « professionnels » (ERE Développement, 2001).

- Les premiers sont originaires des villages natifs. Ils pratiquent la chasse à l'aide des pièges et l'agriculture. Les chasseurs sans charge de famille se spécialisent dans le piégeage en forêt naturelle alors que les pères de famille posent généralement leurs pièges à proximité des lieux qu'ils fréquentent chaque jour. Tous utilisent entre 50 et 100 pièges à la fois. Les prises sont surtout destinées à l'autoconsommation. Seul le surplus (s'il y a lieu) est vendu (Takforyan, 2001) ;
- Les chasseurs professionnels ou chasseurs commerciaux spécialisés ont la chasse pour activité principale. Ils comprennent quelques chasseurs natifs et surtout des allochtones parmi lesquels des hauts fonctionnaires et d'autres personnes influentes, qui commanditent des expéditions de chasse dans les UFA et leur périphérie. Elles sont aussi bien intéressées par le gibier que par les trophées. Les produits issus de la chasse sont principalement destinés à la commercialisation

Quelques personnes ont des armes à feu (2 à 3 par village), mais à cause des difficultés d'obtention des autorisations de port d'armes ou de permis de chasse, ce nombre diminue beaucoup. Il existe des fusils traditionnels fabriqués de façon artisanale par les villageois, mais ils sont d'usage dangereux.

La pêche artisanale à la nasse, à l'hameçon et au barrage est communément utilisée pour avoir du poisson. Les nasses sont utilisées entre novembre et décembre alors que les barrages se font pendant la période d'étiage entre mi-janvier et mai. Les populations pratiquent également la cueillette des mangues sauvages, des champignons, des colas, du miel, des rotins pour des besoins alimentaires d'autoconsommation et pour la vannerie.

#### ○ *Principaux revenus des populations*

L'agriculture est la principale source de revenus permettant à la plupart des villageois d'envoyer leurs enfants à l'école. Les revenus proviennent de la vente du plantain et tubercules diverses ainsi que de la viande sauvage fraîche, boucanée ou cuisinée. Les principaux clients sont les passants et les voyageurs (Lescuyer 2000). Toutefois les planteurs mal encadrés en général se plaignent de la baisse des rendements agricoles ; cette situation engendre un tarissement des revenus et des disponibilités alimentaires.

Quelques jeunes des villages riverains des sociétés d'exploitation opérant dans les zones étudiées sont employés par celles-ci beaucoup plus comme manœuvres, mais également pour quelques postes techniques pour ceux qui présentent des profils correspondants. Malheureusement ce sont très souvent des emplois précaires car les révocations sont monnaie courante.

## **2.2 METHODE**

### **2.2.1 Chronogramme de l'étude**

Pour répondre aux questions soulevées par la problématique, une étude a été menée dans les communes de Mbang (province de l'Est), Djoum et Campo (province du Sud) au Cameroun, du 05 juin au 15 septembre 2005. L'étude est réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude au sein de la formation Foresterie Rurale et Tropicale (FRT) de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) de Montpellier. La durée du stage a été de 6 mois dont 3 à 4 mois sur le terrain, au Cameroun. Elle s'est déroulée en trois phases :

- une première phase consacrée à la revue bibliographique (du 10 mai au 05 juin 2005) ;
- une deuxième phase consacrée à la collecte des données sur le terrain (Cameroun, du 05 mai au 15 septembre 2005) ;
- une troisième phase consacrée à la rédaction du mémoire (du 20 septembre au 15 novembre 2005).

### **2.2.2 Échantillonnage**

L'échantillonnage a été opéré à différentes échelles : Commune, cantons et Villages. Les villages à enquêter ont été choisis en tenant compte des critères évoqués au paragraphe 2.1.1.1 ci-dessus. Le choix des personnes à enquêter quant à lui a été calibré en fonction de l'échelle de l'enquête et surtout en fonction des responsabilités des uns et des autres et/ou des rôles joués autour de la gestion de la redevance forestière annuelle.

### **2.2.3 Collecte des données**

La phase de collecte des données est opérée de la manière suivante :

1. l'analyse des archives, des journaux et des monographies concernant l'organisation, le fonctionnement et l'utilisation de la redevance forestière annuelle dans les sites sélectionnés pour l'étude ;
2. les visites de terrain avec les enquêtes auprès des personnes ressources, les comités de gestion, les élites locales et les collectivités villageoises ;
3. les visites auprès du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), du Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) et de Cameroun Tribune.

Les visites de terrain ont été opérées en deux séquences :

- première séquence : des visites de terrain d'une durée de 2 semaines par commune ont été effectuées. Au cours de ces visites, il est question de séjourner

dans chacun des villages sélectionnés pour l'étude pendant 3 à 4 jours pour s'intégrer facilement dans la communauté et susciter une certaine confiance. Lors des premiers contacts avec les villageois, la question sur la gestion de la RFA est autant que possible évitée. Ces premiers moments de contact ont plus servi à la remise des petits cadeaux qui ont été préparés pour la circonstance et à des causeries diverses et très ouvertes. Progressivement, lorsque la confiance semblait établie, le guide d'entretien était alors déroulé.

Pendant cette première séquence, des enquêtes socio-économiques aux moyens d'entretiens semi-directifs ont été conduites auprès des villageois individuellement et/ou parfois en groupe.

- deuxième séquence : après un premier traitement et un premier bilan des données récoltées pendant la première séquence, des visites sur le terrain d'une durée d'une semaine par commune ont encore été effectuées dans le but de mettre fin aux entretiens ainsi que pour vérifier, corriger ou ajouter certaines informations.

Les opérations menées sur le terrain ont été opérées de la manière suivante :

1. au niveau de la commune : les archives sur la RFA ont été consultées (lorsqu'elles existaient) dans un premier temps et par la suite des entretiens ont été menés avec les autorités municipales, administratives et forestières ainsi que les exploitants forestiers opérant dans la zone (tableau IV);
2. au niveau des villages des entretiens ont été faits avec différentes catégories de personnes (tableau IV) : les membres des comités de gestion, les élites extérieures ou intérieures et une frange des personnes indépendantes<sup>2</sup>, pour recueillir les informations sur l'organisation et le fonctionnement des comités de gestion, le mode de réception et le montant des fonds, les usages faits de ces fonds...

**Tableau IV : Liste des catégories de personnes enquêtées**

COMMUNES	VILLAGES
Sous-préfet, Adjoint d'arrondissement	Membres du Comité de Gestion
Maire, 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> Adjoint au maire	Élites villageoises
Secrétaire général	Notables
Receveur municipal	Hommes et femmes
Chef de poste forestier	Chefs de village, chefs de canton
Exploitants forestiers	Commissaires aux comptes
Responsables du PSRF, du SIGIF	Jeunes

<sup>2</sup> Ce sont des personnes qui ne sont pas impliquées de près dans la gestion des RFA. Le plus souvent ces personnes ne font pas parti du CG ou ont été écartées de celui-ci pour des raisons diverses.

Pendant cette phase de terrain et dans le souci d'appréhender la dynamique organisationnelle et fonctionnelle de la RFA dans le temps et dans l'espace, l'approche systémique<sup>3</sup>, seule à même de prendre en compte la multiplicité des facteurs qui rentrent en jeu et la complexité de leurs interactions, a été la démarche privilégiée de l'étude. Un guide d'entretien (annexe 1) a été élaboré pour répondre à la problématique soulevée par l'étude. Pour évaluer les empreintes des pratiques de la gestion décentralisée de la RFA communautaire sur le double plan socio-économique et écologique, une grille de principes, critères et indicateurs (tableau V) ont été définis à partir de plusieurs grilles sources (Lescuyer, 2004 ; Oyono, 2003) et en tenant compte de la perception villageoise de lutte contre la pauvreté et les rigueurs écologiques de préservation de l'écosystème forestier. Les principes sont des règles fondamentales à respecter pour atteindre la gestion durable de la forêt, les critères par contre sont un état recherché des systèmes naturels et/ou socio-économiques et les indicateurs sont les variables qui caractérisent un élément du système naturel ou socio-économique (Lescuyer, 2004). La grille de principes, critères et indicateurs ainsi obtenue a été confrontée à chacun des villages enquêtés.

Cet outil commun d'analyse permet d'obtenir un cadre horizontal de comparaison des différentes situations observées dans les villages enquêtés. Il est utilisé pour mesurer les impacts socio-économique et écologique de l'utilisation de la RFA sur les flux et non les stocks de ressources disponibles.

#### **2.2.4 Analyse des données**

Les données collectées sont analysées de façon dynamique après saturation par des méthodes de triangulation et des itérations. Des grilles d'analyse sont constituées avec en colonne les différents villages enquêtés impliqués dans l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la RFA et chaque ligne est constituée par un critère identifié. Les résultats des enquêtes sont portés à l'intersection des lignes et des colonnes. Différentes analyses et interprétations indiquées ci-dessus seront alors facilitées.

---

3 L'analyse systémique consiste à poser des gestes qui facilitent la compréhension d'une situation complexe en l'abordant d'une manière globale qui utilise un lien facilitant la compréhension du tout (le système), sans exiger la connaissance fine des parties, tous les éléments du système. Systémique est différent de systématique qui consiste à effectuer les opérations de manière séquentielle sans oublier un élément.

**Tableau V : Principes, critères et indicateurs permettant de tester l'impact de l'utilisation de la RFA sur le double plan socio-économique et écologique**

PRINCIPES	CRITERES	INDICATEURS
Accroissement du bien-être économique	Meilleur accès aux soins de santé	Nombre de cases de santé/dispensaires et état
		Présence du Personnel soignant et qualification
		Présence de médicaments dans les dispensaires
		Possibilité d'approvisionnement en médicaments
		Budget pour les soins de santé
	Meilleur accès à l'éducation	Nombre de chapelles
		Nombre d'écoles
		Nombre de salles de classe et état
		Présence du personnel enseignant et qualification
	Meilleur accès à l'eau potable	Nombre de sources aménagées
		Nombre de forages à pompes mécaniques et état
	Désenclavement	Nombre des pistes et état
		Moyens de transport et fréquence
		Poste téléviseur et équipement audiovisuel
		Électricité
		Téléphone
	Autosuffisance alimentaire	Niveau des rendements et quantités récoltées
	Habitat collectif amélioré	Nombre de foyers culturels
		Nombre de tribunaux coutumiers
		Nombre de corps de garde
Sources de revenus variées	Commercialisation du gibier	
	Commercialisation des PFNL	
	Commercialisation des produits vivriers	
	Commercialisation des produits de rente	
	Nombre de salariés	
Maintien de l'intégrité de l'écosystème	Maintien couvert forestier	Nombre des champs ouverts en forêt naturelle
		Superficies cultivées par ménage
		Durée des jachères agricoles
	Abondance de la faune sauvage	Quantités prélevées
		Utilisation du fusil
		Distance de chasse par rapport à l'habitation
		Durée de la période de chasse
	Abondance des PFNL	Principaux produits ramassés
		Distances par rapport à l'habitation
	Sécurité foncière (Conflits)	Nombre de plaintes
		Nombre de rixes
		Nombre de négociation

### 3 RESULTATS

Cette partie permet de confronter la pratique (ici) au fonctionnement théorique de la RFA (chapitre 1). Elle présente les résultats de l'étude en analysant dans un premier temps les acquis institutionnels à travers les organisations mises en places dans les trois communes étudiées. Elle reconstitue dans un deuxième temps les différents recouvrements des RFA communautaires faits par le PSRF au bénéfice des communes étudiées d'une part, et d'autre part les montants effectivement perçus par ces communes puis rétrocédés aux villages échantillonnés, depuis l'exercice 2000/2001 jusqu'à la 1<sup>ère</sup> tranche 2005. Dans un troisième temps, une analyse exhaustive des utilisations de la RFA reçue par les villages enquêtés est présentée. Enfin une analyse de l'impact socio-économique et écologique de l'utilisation de la RFA dans les villages concernés est réalisée à partir des critères et indicateurs ci-dessus définis (tableau V).

#### 3.1 LES ORGANISATIONS MISES EN PLACE

L'étude menée dans les communes de Mbang (province de l'Est), Djoum et Campo (Province du Sud) révèle que l'application de la réglementation sur la gestion des RFA est effectivement appliquée mais d'une manière hétérogène. Il y a formellement la création des CG, organes légitimes de gestion des RFA communautaires, et l'amorce de leur fonctionnement (Bigombé Logo, 2003 ; Ndjanyou et Majerowicz, 2004 ; Oyono, 2003). Cependant l'interprétation divergente par les autorités communales et la tutelle de l'arrêté conjoint n° 122/MINEFI/MINAT amène différentes situations observées au cours des investigations de terrain. Il apparaît donc trois catégories de situations en fonction des types de CG : (a) les CG villageois institués à l'échelle de chaque village dans les communes de Mbang et Djoum (villages du canton Fang-Centre), (b) 1 CG cantonal institué à l'échelle du canton Zamane dans la municipalité de Djoum et (c) 1 CG communal institué à l'échelle de la commune de Campo (tableau VII) (Nzoyem et *al.*, 2003).

**Tableau VI : Typologie des CG et leur commune d'application**

COMMUNE		NOMBRE DE VILLAGES	NOMBRE DE CG	TYPE DE CG
Mbang		68	68	CG villageois
Djoum	Canton Fang-Centre	16	16	CG villageois
	Canton Zamane	17	1	CG cantonal
Campo		34	1	CG communal



### 3.1.1 La commune rurale de Mbang

La commune de Mbang a institué un CG par village. D'après les résultats des enquêtes menées sur le terrain, les CG par village ont été institués suite à une circulaire des autorités administratives de l'arrondissement de Mbang, demandant à chaque village de constituer un bureau de gestion des RFA. Différents CG ont ainsi été institués au cours des réunions convoquées par les chefs de canton, assistés des chefs de village sur des critères « *de moralité et de compétence des membres désignés* » selon les résultats de l'enquête. Ces CG ont par la suite été présentés aux populations des villages respectifs pour approbation avant d'être soumis à la tutelle pour légalisation. Ainsi sur 68 villages répartis dans quatre cantons que compte la commune de Mbang, 68 CG ont été institués et légalisés.

Tous les CG villageois institués sont des bureaux de gestion dont la composition et le rôle (tel que défini par les villageois eux-mêmes) des différents membres sont les suivants (tableau VIII).

**Tableau VII: composition des CG par village dans la commune de Mbang**

COMPOSITION DU CG	ROLE JOUE
Président	Présider les réunions, décider de ce qu'il y a faire en matière de développement, proposer des projets et des réalisations, décider des projets qui peuvent être réalisés
Vice-président	Assister le président et le remplacer en cas d'absence
Secrétaire Général	Tenir les rapports, tenir aussi le cahier de versement, établir les devis et faire les inventaires
Trésorier	Est chargé de garder les fonds et de les sortir que sur ordonnancement du président du CG
Commissaires aux comptes (2)	Contrôler si les fonds versés existent ou ont été distraits ou utilisés par la vérification du cahier des versements et le contrôle des liquidités
Conseiller (1 ou 2)	Servent d'intermédiaires entre le CG et les populations

### 3.1.2 La commune rurale de Djoum

La commune de Djoum compte 3 cantons : le canton Bulu, qui ne perçoit pas les RFA car les UFA de ce canton ne sont pas encore attribuées, les cantons Zamane et Fang-Centre qui perçoivent respectivement les RFA de la SFID (LOREMA : UFA 09 003 et 09 005A et SOCIB : UFA 09 005B) et de PATRICE BOIS (COFA : UFA 09 004B et SFF : UFA 09 006). Le canton Fang-Centre perçoit également les RFA de AVEICO (UFA : 09 012), mais depuis l'année 2003, AVEICO ne paie plus ses RFA sans pour autant être frappée d'une mesure de sanction prévue en la matière par

la réglementation, qui prévoit un arrêt automatique des activités d'exploitation de la société insolvable. Cette impunité s'expliquerait peut-être par le soutien politique du propriétaire de cette société vis-à-vis du régime en place. On retrouve dans la commune de Djoum deux types de gestion des RFA. Dans le canton Zamane, il y a un comité cantonal ou comité unique de gestion des RFA. Son bureau, élu conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint est constitué des membres ci-dessous (tableau VII). Dans le canton Fang-Centre, 16 comités de gestion ont été institués, soit 1 CG par village. Dans ces comités, les chefs de village sont désignés d'office comme présidents des comités de gestion. La composition des CG villageois ici est identique au type observé à Mbang.

Les CG par village ont été initiés par l'exécutif précédent. Le maire de l'époque avait décidé de rétrocéder l'argent issu des RFA aux chefs de village pour l'exécution des travaux et des projets contrairement aux dispositions de l'arrêté conjoint. Les membres de ces CG, d'après ce qui ressort des enquêtes, sont désignés par les autorités communales et ne sont pas élus par les populations. Leur mandat semble illimité. Leur révocation du CG est prononcée soit par le chef (président à vie ou le maire suite à une faute lourde.

**Tableau VIII : Composition du CG cantonal et des CG par village dans la commune de Djoum**

CANTON ZAMANE		CANTON FANG-CENTRE	
COMPOSITION DU CG	ROLE DES MEMBRES	COMPOSITION DES CG	ROLE DES MEMBRES
Président (le maire)	Rôle défini dans l'arrêté conjoint	Président (le chef du village)	sensibiliser les populations sur la gestion des 10%, l'intérêt du développement local
Rapporteur (chef de poste forestier)	Rôle défini dans l'arrêté conjoint	Vice-président	Assister le président dans ses fonctions
6 représentants de la communauté	Inconnu	Secrétaire Général	Tenir les rapports des réunions du CG
		Trésorier	Garder les fonds
		Commissaires aux comptes (2)	
		Conseiller (1 ou 2)	Eclairer et faciliter les rapports entre les populations et le CG

### **3.1.3 La commune rurale de Campo**

L'arrondissement de Campo compte 3 cantons : le canton Mabéa (Mabi), le canton Mvae et le canton Yassa. Les RFA sont payées dans l'arrondissement depuis 1996. La commune de Campo a choisi l'option d'un CG communal et pour ce faire la commune a été répartie en 6 secteurs afin de désigner les 6 représentants de la communauté. Suite à des élections organisées par le CERAD en début 2003, chaque secteur a désigné son représentant dans le CG qui est présidé par le maire. Ceux-ci ont un mandat équivalent au mandat de l'exécutif communal. Le chef de poste forestier de Campo est le rapporteur du CG. S'il est vrai que cette commune a respecté les dispositions prévues dans l'arrêté conjoint, force est de constater que son fonctionnement est peu conforme à ces dispositions car ce CG a tenu, depuis sa création une seule réunion par an, « *très souvent après beaucoup de pressions à l'endroit du président du CG* » a rapporté un représentant de la communauté lors des enquêtes de terrain. Cette situation est due à l'indisponibilité et à l'instabilité du président du CG. Nonobstant le fait que la municipalité de Campo perçoive les RFA seulement de la SCIEB, il faut souligner qu'il n'y aucune réalisation palpable, la priorité retenue étant le paiement des salaires des enseignants vacataires et d'autres auxiliaires d'administration (gardiens de nuit, secrétaires, chauffeurs

### **3.2 LES MONTANTS RECOUVRES PAR LE PSRF AU BENEFICE DES COMMUNES ETUDIEES DE 2000 A 2005**

Les enquêtes menées auprès du PSRF ont permis de reconstituer l'historique des montants (annexes 2, 3 et 4) qui ont été versés par les différentes sociétés d'exploitation forestières opérant dans les communes étudiées (tableau X).

**Tableau IX : Historique du recouvrement des RFA de 2000 à 2005 aux comptes des communes étudiées (les montants sont donnés en Fcfa)**

COMMUNE	EXERCICE	PART 40% PAR ANNEE	PART 10% PAR ANNEE	TOTAL 10% DE 2000 à 2005	TOTAL ATTENDU PAR VILLAGE DE 2000 à 2005
<b>DJOURM</b>	2000/2001	<b>221 478 816</b>	<b>74 424 451</b>	<b>214 910 566</b>	<b>6 715 955<sup>4</sup></b>
	2001/2002	<b>143 204 087</b>	<b>35 801 023</b>		
	2002/2003	<b>161 995 190</b>	<b>40 498 799</b>		
	Jul-Déc 2003	<b>70 163 661</b>	<b>17 540 917</b>		
	2004	<b>140 327 322</b>	<b>34 952 032</b>		
	1 <sup>ère</sup> tranche 05	<b>46 775 774</b>	<b>11 693 344</b>		
<b>MBANG</b>	2000/2001	<b>82 638 640</b>	<b>20 657 794</b>	<b>184 252 656</b>	<b>2 709 597</b>
	2001/2002	<b>104 608 359</b>	<b>26 131 839</b>		
	2002/2003	<b>193 311 747</b>	<b>48 297 486</b>		
	Jul-Déc 2003	<b>91 300 348</b>	<b>22 825 079</b>		
	2004	<b>196 811 747</b>	<b>49 172 486</b>		
	1 <sup>ère</sup> tranche 05	<b>68 712 489</b>	<b>17 167 972</b>		
<b>CAMPO</b>	2000/2001	<b>52 072 800</b>	<b>13 018 200</b>	<b>69 430 400</b>	<b>11 571 733<sup>5</sup></b>
	2001/2002	<b>52 072 800</b>	<b>13 018 200</b>		
	2002/2003	<b>52 072 800</b>	<b>13 018 200</b>		
	Jul-Déc 2003	<b>52 072 800</b>	<b>13 018 200</b>		
	2004	<b>52 072 800</b>	<b>13 018 200</b>		
	1 <sup>ère</sup> tranche 05	<b>17 357 600</b>	<b>4 339 400</b>		

A l'analyse du tableau X, il ressort que les revenus issus des RFA dans les communes étudiées, depuis l'exercice 2000/2001 jusqu'à la première tranche de 2005 sont suffisamment importants pour répondre dans une certaine mesure aux attentes des réformes en favorisant le développement local par la réalisation des infrastructures socio-économiques communautaires. En effet la commune de Djoum se classe en tête avec un total global des RFA communautaires de **214 910 566 Fcfa**. Elle est suivie de l'arrondissement de Mbang qui totalise un montant global de **184 252 656 Fcfa**. La municipalité de Campo arrive en dernière position avec un montant global de **69 430 400 Fcfa**. L'équivalent infrastructurel de ces sommes devrait correspondre à des réalisations importantes visibles et palpables, si toutefois les montants recouverts par le PSRF sont réellement reversés aux communes bénéficiaires.

4 Moyenne attendue par village dans le canton Fang-Centre. Cette moyenne est obtenue par division simple de la moitié perçue par la commune par les 16 villages du canton Fang-Centre.

5 Total attendu par secteur, la commune de Campo ayant été divisé en 6 secteurs d'égale importance.

Les montants ci-dessus (tableau X) proviennent de la base des données du PSRF. Ces montants ont été confrontés au registre de décharge du PSRF dans lequel les maires et receveurs municipaux associés doivent décliner leur identité et apposer leur signature afin de pouvoir rentrer en possession des chèques au bénéfice de leurs communes et communautés. Cette mesure de vérification de la conformité des montants recouverts et rétrocédés par le PSRF, a révélé une concordance entre les montants ci-dessus recouverts et ceux qui ont été réellement rétrocédés aux communes et communautés bénéficiaires. L'étude par la suite s'est interrogé sur les montants qui sont arrivés effectivement dans les villages étudiés de l'année 2000 à la première tranche de 2005.

### **3.2.1 Les montants parvenus dans les villages étudiés de l'exercice 2000/2001 à la 1<sup>ère</sup> tranche de 2005**

Les résultats du tableau XI montrent une faible voire une absence de redistribution des RFA aux villages concernés dans l'étude. Les villages de la commune de Campo sont les plus lésés avec un seul versement depuis l'année 2000. Les villages de la commune de Mbang suivent avec respectivement 2 versements à Gouté et Domiaka et 4 versements à Djemiong. L'écart du nombre de versements et les montants versés entre d'une part Gouté et Domiaka et d'autre part Djemiong trouverait ses fondements sur des considérations ethniques. En effet le maire qui est originaire du Canton Mézimé, en l'absence des critères de partage objectifs clairement définis, partage la rente forestière selon son vouloir. « *Les critères de redistribution de la RFA aux différents CG villageois sont à mon avis des critères ethniques (ma belle-famille est là, c'est mon village ici...), ce mode de rétrocession favorise le blocage de l'argent, cela permet au maire de faire des abus* » a déclaré un conseiller municipal rencontré à Mbang, et « *quand il y a des réunions à Mbang, le maire dépêche un véhicule pour transporter les gens de son village tandis que nous nous débrouillons avec nos propres moyens* » ont ajouté des personnes interviewées dans un village enquêté. Pourtant le maire « *par souci d'équité a intéressé tous les villages de la commune, même ceux qui ne sont pas riverains des UFA attribuées au partage de la RFA* » nous a-t-on appris pendant les enquêtes. Cette raison semble fallacieuse à l'analyse car elle impliquerait un partage équitable par simple division des montants totaux au nombre total des villages soit un total de **2 709 597 Fcfa** par village à ce jour. C'est plus par souci de ménager son électorat que la décision de donner quelques parts à ces villages a été prise.

**Tableau X : Reconstitution des versements des RFA dans les 9 villages enquêtés**

RFA PAR VILLAGES DE 2000 A 2005					
COMMUNE	VILLAGE	PERIODE	MONTANT	TOTAL REÇU PAR VILLAGE	TOTAL ATTENDU
Mbang	Djemiong	juil-01	292 000	<b>1 615 711</b>	<b>2 709 597</b>
		mars-02	300 000		
		nov-02	420 000		
		févr-04	603 711		
	Gouté	nov-02	194 000	<b>544 000</b>	<b>2 709 597</b>
		févr-04	350 000		
	Domiaka	nov-02	250 000	<b>564 000</b>	<b>2 709 597</b>
févr-04		314 000			
Djoum	Minko'o	De 2000 à 2005	Variant de 1 600 000 à 400 000	<b>7 450 000</b>	<b>6 715 955</b>
	Yen			<b>7 450 000</b>	<b>6 715 955</b>
	Efoulan		Comité cantonal		
Campo	Mabiogo	nov-03	200 000	<b>200 000</b>	<b>11 571 733<sup>6</sup></b>
	Bouandjo	nov-03	200 000	<b>200 000</b>	<b>11 571 733</b>
	Campo Beach	nov-03	200 000	<b>200 000</b>	<b>11 571 733</b>

Le manque de données exhaustives dans les villages de la commune de Djoum relève d'une absence de documents comptables permettant de reconstituer les différents versements de façon chronologique. D'après les résultats de l'enquête, tous les villages sont unanimes qu'ils perçoivent des versements des RFA au moins deux fois par an. Le principal problème d'après les villageois, est la fluctuation des montants, car « depuis un certain temps les montants perçus sont très petits et ne permettent pas de faire de très bonnes réalisations. Une seule fois le village a reçu 1 600 000 Fcfa en une seule tranche. Mais depuis 3 ans on reçoit que 400 000 FCFA par tranche. Quelle réalisation peut-on faire avec si peu d'argent ? » a confié un membre du CG de Yen. Le nombre de versements à Minko'o et à Yen provient d'une estimation de 2 versements sur les 3 attendus par an. Le total des RFA reçues par chaque village est estimée de la manière suivante : une seule fois, chaque village du canton a reçu 1 600 000 Fcfa en une année, par suite les montants ont fluctué entre 900 000 Fcfa et 400 000 Fcfa d'après les enquêtes. La moyenne arithmétique étant de 650 000 Fcfa, les 9 autres versements auraient donc produit 5 850 000 Fcfa, soit un total de **7 450 000 Fcfa** reçu par village depuis l'an 2000. Ce montant est

6 Ce montant représente le total attendu par secteur. Il est obtenu en divisant le total (depuis 2000/2001 jusqu'à la 1<sup>ère</sup> tranche 2005) des 10% par 6 (le nombre de secteurs de la commune).

supérieur au montant attendu (**6 715 955 Fcfa**) calculé ci-dessus et montre que le nombre de versements ci-dessus estimé (10) est exagéré. Cependant cette contradiction est maintenue pour éviter de choisir arbitrairement sans justificatifs un nombre de versements inférieurs, simplement pour arranger les chiffres.

### 3.2.2 Les utilisations villageoises de la RFA par commune

#### 3.2.2.1 Les villages de la commune de Mbang

Il est nécessaire de rappeler qu'au moment de l'étude aucun village de la commune de Mbang ne perçoit plus les RFA depuis le deuxième semestre 2004, suite à une mission sur le terrain de la commission provinciale d'assistance technique, de contrôle et d'évaluation de la gestion des RFA communautaires dans la province de l'Est. Selon les conclusions de cette commission, la distribution de l'argent aux différents CG villageois est contraire aux dispositions de l'arrêté conjoint et constitue « *un détournement de fonds publics* ». La commission a ainsi ordonné l'arrêt de cette pratique.

- **GOUTE**

Gouté est doté d'un CG des RFA dont la composition est décrite dans le tableau VII. Ce CG a tenu 3 réunions depuis le début du versement de la RFA et au moment de l'enquête, ces réunions ne se tenaient plus parce que sans objet, les RFA n'arrivant plus depuis 2004. L'objet de ces réunions convoquées par le président du CG était d'adopter les projets communautaires prioritaires. Ainsi en séance plénière, les gens évoquaient les Projets et un certain nombre de projets jugés d'utilité communautaire étaient arrêtés et seuls ceux dont les coûts étaient plus ou moins égaux aux fonds disponibles sont réalisés.

Les deux paiements reçus dans le village en novembre 2002 (**194 000 Fcfa**) et en février 2004 (**350 000 Fcfa**) ont ainsi permis les réalisations suivantes :

- Achat d'un poste téléviseur d'une valeur de **120 000 Fcfa** qui n'est utilisé qu'en vidéo car le réseau de la télévision nationale ne couvre pas cette région ;
- Achat d'un lecteur DVD (Digital Versatil Disc) d'une valeur de **35 000 Fcfa** et une dizaine de disques DVD de musique à raison de **1 000 Fcfa** l'unité ;
- Construction d'un hangar servant de corps de garde (achat de 40 feuilles tôles de 2 mètres, 2 paquets de pointes à tôles et 1 paquet de pointes de 9 cm, bois et main d'œuvre) à un coût total de **160 000 Fcfa** ;
- Achat d'un groupe électrogène d'une valeur de **450 000 Fcfa** plus câbles et lampes électriques à raison de **15 000 Fcfa** permettant d'alimenter une partie du village en période de festivité et surtout d'alimenter le

poste téléviseur les soirs dans le hangar public où tout le village se rassemble souvent pour voir les clips en DVD ;

- Achat des savons et du sel pour les vieilles mamans du village pour un montant de **70 000 Fcfa**.

Le total des utilisations déclarées des 2 paiements reçus par le village s'élève à **860 000 Fcfa** après une estimation des prix pratiqués localement. Ce total est supérieur à **544 000 Fcfa** représentant le montant total des RFA perçu par le village depuis 2000. A l'analyse, il est évident que les utilisations déclarées n'ont pas été faites seulement avec l'argent provenant des RFA. En effet en 2002 tous les villages du canton Boli ont aussi eu des ressources provenant de l'exploitation illégale des « bois des champs » (abattus dans la zone agroforestière et dans les cacaoyères, caféières et plantations ou jachères des villageois) par négociation directe avec un exploitant forestier et au profit d'un prélèvement de **1 000 Fcfa/m<sup>3</sup>** au bénéfice du village. Ce mélange de compte n'a pas permis à l'étude de déterminer exactement le pourcentage des RFA réellement utilisé par le village.

- **DOMIAKA**

Le village Domiaka était doté d'un CG mais ce comité de Gestion n'existait plus au moment de l'enquête pour la raison simple que l'argent des RFA ne vient plus. Lorsque la RFA arrivait, le chef du village (président du CG) convoquait toute la population pour adoption d'un projet à réaliser. Les réunions du CG voyaient la participation massive de toutes les couches sociales du village. L'argent perçu lors des 2 versements a été utilisé de la manière suivante :

- Le 1<sup>er</sup> versement (novembre 2002, **250 000 Fcfa**) a servi à l'achat des tôles pour la chapelle (30 feuilles de tôles et 1 paquets de pointes à tôles, 1 sachet de rondelles, du bois et la main d'oeuvre) pour un montant total de **150 000 Fcfa** et le reste d'argent, **100 000 Fcfa**, a servi à acheter du sel et du savon qui ont été distribués aux femmes du village ;
- Le 2<sup>e</sup> versement (février 2004, **314 000 Fcfa**) a servi à l'achat d'un groupe électrogène d'une valeur de **850 000 Fcfa**, en bon état de fonctionnement lors de l'enquête. L'achat de ce groupe a été possible grâce à un apport provenant de l'exploitation illégale « des bois des champs » réalisée par la société APROD (basée à Bertoua) qui a acheté « notre forêt » contre **1000 Fcfa** prélevés par m<sup>3</sup> de bois exploité.

L'absence d'informations sur le montant total qu'aurait rapporté l'exploitation des bois des champs ne permet pas d'affirmer avec certitudes la proportion des RFA ayant été réellement utilisée dans ce village. Cependant il y a lieu de penser qu'une bonne partie de cet argent a été utilisé pour les réalisations ci-dessus effectuées par le village et n'a pas été détourné comme certaines allégations tentent toujours de le démontrer.



- **DJEMIONG**

Le village de Djemiong dispose d'un CG des RFA constitué de 8 membres (tableau VI). Ce CG se réunit régulièrement, pas uniquement pour la gestion de la RFA. Le village a aussi le souci de protéger la forêt. Ainsi lorsqu'un scieur en long vient s'installer ou un braconnier, le président réunit les villageois pour les déloger. Mais il existe aussi des réunions qui sont convoquées uniquement pour la gestion de la RFA. Lors de ces réunions tous les villageois (hommes, femmes, jeunes et vieillard) participent toujours très massivement. Contrairement aux villages Gouté et Domiaka ci-dessus, Djemiong a bénéficié de 4 versements des RFA depuis l'an 2000 (tableau X). Les versements échelonnés ainsi qu'il suit - juillet 2001 : **292 000 Fcfa** ; mars 2002 : **300 000 Fcfa** ; novembre 2002 : **420 000 Fcfa** et février 2004 : **603 711 Fcfa** – ont servi à faire les réalisations suivantes :

- L'achat d'un poste téléviseur en fonctionnement au moment de l'enquête plus une antenne extérieure d'une valeur de **140 000 Fcfa** ;
- L'achat d'un groupe électrogène (en panne au moment de l'enquête) avec des câbles électriques et des ampoules pour l'électrification du village, prix estimatif **360 000 Fcfa**. Mais ce groupe de faible puissance ne fonctionnait que pour des cérémonies exceptionnelles ;
- L'aménagement d'un point d'eau et salaire du technicien pour un coût total de **50 000 Fcfa**. Cet investissement au moment de l'enquête n'était plus visible suite à une mauvaise réalisation des travaux ;
- **100 000 Fcfa** ont été dégagés pour achat de savon et sel pour les mamans du village qui s'opposaient à l'achat du groupe électrogène ;
- Achat du matériel didactique d'une valeur de **120 000 Fcfa** qui, au moment de l'enquête n'était plus disponible ;
- Paiement des salaires de deux maîtres des parents à raison de **15 000 Fcfa** par mois chacun à chaque perception des RFA. Soit un montant total de **120 000 Fcfa** ;
- Réfection de la case chapelle, coût des réfections **250 000 Fcfa** ;
- Achat d'un équipement (un ensemble de maillots et de shorts) de football pour l'équipe du village **45 000 Fcfa**.

Le total des utilisations déclarées s'élève à **1 185 000 Fcfa** soit **73,3%** d'utilisation de la RFA reçu par le village.

L'analyse du fonctionnement de la RFA dans les villages ci-dessus met en exergue trois types de problèmes : (i) le nombre de versements de la RFA aux populations, (ii) les montants des versements, (iii) l'utilisation de ces montants.

### 3.2.2.2 Les villages de la commune de Djoum

- **MINKO'O**

Le Village de Minko'o dispose d'un CG des RFA dont la composition est indiquée au tableau VIII. Le chef de village, président de ce CG bénéficie d'un montant de 60 000 Fcfa à chaque versement, sous forme de salaire, soit un total de **600 000 Fcfa** sur les 10 versements. Les autres membres du CG ont aussi un salaire variant entre 15 000 et 7 000 Fcfa par tranche de paiement, soit une moyenne totale de **550 000 Fcfa**. Il existe également un fonds de 15 000 Fcfa servant pour le fonctionnement du CG, soit un total **150 000 Fcfa** pour le fonctionnement depuis l'année 2000. Le village compte 5 grandes familles ou hameaux et le chef désigne un membre dans chaque famille pour la représenter au CG. Si une famille se plaint, elle a le droit de demander un changement. Les réunions de ce CG ne se tiennent pas régulièrement pour la raison que lorsqu'un projet est engagé, il doit se poursuivre jusqu'à son terme comme l'exige la hiérarchie ici. Ainsi, les réunions semblent sans objet pendant la réalisation 'un projet, surtout lorsque celui-ci est engagé à long terme. Il a été difficile de reconstituer la comptabilité de ce CG faute de documents, mais les réalisations sont assez visibles. Ainsi depuis que le village Minko'o perçoit les RFA, il a à son actif les réalisations suivantes :

- La construction d'un foyer culturel en matériaux définitifs d'une valeur estimée à **3 000 000 Fcfa**. Le Foyer comprend une grande salle pour faire des conférences. En plus, toutes les fêtes et marchés périodiques y sont organisés. Un tableau noir y a été installé, ce qui permet aux élèves de faire des révisions en groupe. Plutôt que d'aller faire des réunions dans le domicile privé du chef, cette salle offre aussi un endroit commode pour y tenir nos assises. Deux chambres d'hôtes sont aménagées à l'arrière du foyer. Leur utilisation prévue est d'y loger les visiteurs et les touristes contre rémunération. De même pendant les vacances, les jeunes y organisent des fêtes (bal) qui connaissent une participation massive des autres jeunes des villages voisins.
- 2 Salles de classe équipées en tables bancs, faites en matériaux définitifs et réalisées dans les normes de l'art d'une valeur estimée à **5 000 000 Fcfa** ;
- La réfection de la chapelle EPC (remplacement de la toiture emportée par le vent) estimation **250 000 Fcfa** ;
- Appui aux vacataires sous forme de salaire à raison d'un montant total de 1 000 000 Fcfa/an supporté par tout le canton, soit un montant de **62 500 Fcfa/an** à supporter par chaque village ;
- Appui aux manifestations sportives et culturelles, par l'organisation chaque année d'un championnat de vacances de football inter villages, soit un appui de **50 000/an** ;

- Création d'une équipe de football de BAKA et de deux équipes de football par l'achat des équipements et l'affiliation des équipes, soit environ **300 000 Fcfa** ;
- Contribution au paiement de l'indemnité du chef de Canton à raison de 6 500 Fcfa/tranche soit un total de **65 000 Fcfa**.

Le total des utilisations déclarées à Minko'o est évaluée à **10 533 750 Fcfa**. Ce total est largement supérieur au total attendu (**6 715 955 Fcfa**). Il est clair que toutes les utilisations ci-dessus déclarées ne peuvent provenir que de la seule RFA. En effet le village de Minko'o a bénéficié de dons octroyés par certaines élites mais qui ont été présentés comme des réalisations issues de l'utilisation de la RFA. C'est le cas des tôles ayant servi à couvrir la toiture des 2 salles de classe, a-t-on appris à l'étude.

- **YEN**

Yen est également doté d'un CG comme tous les autres villages de ce canton. Contrairement au village de Minko'o, les réalisations à Yen sont peu visibles. Aucun projet entamé n'a été achevé à ce jour. *« Pour mieux divertir les fonds, beaucoup de travaux sont engagés à la fois et restent inachevés. Le Chef est très friand d'argent et ne sait pas l'utilité et le but réservé à l'argent de la RFA. Il confond également le commandement et pense que tout argent qui vient doit être sous son pouvoir de gestion. Le chef a l'habitude de suspendre l'exécution des travaux pour prendre le reste d'argent. C'est ce qui s'est passé avec les travaux de construction du corps de garde »* a confié un notable dans le village. Le chef, à chaque remise de la RFA, a une indemnité de **60 000 Fcfa** par tranche. Et chaque mois il perçoit un salaire de **25 000 Fcfa** des exploitants forestiers (COFA en l'occurrence). Chaque membre du CG touche 15 000 Fcfa soit **75 000 Fcfa** pour les 5 membres du CG de Yen. Par principe à Yen, c'est le chef qui choisit la priorité en sa qualité de président du CG ayant voie prépondérante. C'est le chef qui désigne les membres du CG et qui les enlève selon son humeur et son désir.

Depuis que ce CG existe, les réalisations à son actif sont les suivantes :

- les 2 salles de classe (non finies) dont la réalisation ne peut être attribuée à la seule RFA. La contribution de la RFA à cet investissement a été estimée à **1 600 000 Fcfa** ;
- l'aménagement d'un puits dont le coût des travaux s'est élevé à **830 000 Fcfa**. Le maître d'ouvrage de cet investissement était l'ONG CEDAC. Malheureusement les travaux ont été mal faits et le village y a encore investi une somme de **350 000 Fcfa**. A ce jour tout cet investissement est perdu car ce puits a besoin d'être refait ;
- le démarrage de construction d'un hangar public (fondation).
- La contribution au paiement des salaires des vacataires de l'école du village à **62 500 Fcfa/an** ;

- La contribution au financement des manifestations culturelles et sportives des jeunes à **50 000 Fcfa/an**.
- Enfin dans le hameau d'Elon, qui s'et toujours plaint de ne pas bénéficier des réalisations, les RFA ont permis la construction d'un forage qui malheureusement n'est pas fonctionnel pour manque d'eau (un investissement perdu). Le coût de cet investissement a été de **250 000 Fcfa** ;
- **120 000 Fcfa** pour la réfection de la chapelle catholique au profit du hameau d'Elon (encore au niveau des fondations) ;
- Contribution au paiement de l'indemnité du chef de Canton à raison de 6 500 Fcfa/tranche soit un total de **65 000 Fcfa**.
- Réfection de la toiture de la chapelle EPC, soit un montant de **380 000 Fcfa**.

Le total des utilisations déclarées à Yen est de **5 563 750 Fcfa**, soit un pourcentage d'utilisation de 44%.

- **EFOULAN**

Contrairement aux CG villageois observés dans le canton Fang-Centre, Efoulan est intégré dans un CG cantonal, dont la gestion respecte plus ou moins les dispositions de l'arrêté conjoint. Ce CG dont la composition est donnée dans le tableau VIII tient régulièrement ses réunions. Des bilans et des rapports des activités ont été fournis. Même si l'absence des documents comptables ne permet pas une vérification fiable des documents fournis, il faut souligner que ce comité est l'unique à avoir fourni des documents de cette nature. Ainsi, grâce à des ces documents un bilan assez exhaustif des activités de ce CG a été établi à l'échelle de tout le canton (annexes 5 et 6). Des trois cantons de la commune de Djoum, celui de Zamane est le moins peuplé. Les autorités n'ont pas souhaité qu'il soit encore émietté en créant des comités par village. Au contraire ses populations doivent former un seul bloc soudé pour mener des actions collectives à caractère communautaire. « *La logique communautaire est la voie la meilleure garantissant une utilisation efficiente des RFA communautaires* » a déclaré le maire de Djoum originaire de ce canton.

Plusieurs rubriques de dépenses ont été définies pour la gestion des RFA de ce CG. Entre autres rubriques il y a :

- les différents appuis : (1) l'éducation par le versement des salaires des enseignants vacataires, (2) les chefs traditionnels par le versement d'une indemnité de 50 000 Fcfa par versement des RFA et par chef, soit un total de **850 000 Fcfa** ;
- le commissaire aux comptes par le versement de son salaire à raison de 50 000 Fcfa par mois soit **600 000 Fcfa** par an ;
- la commission de supervision par le versement des indemnités de session des autorités réparties ainsi qu'il suit :

1. Tutelle (Sous-préfet) : **150 000 Fcfa** par session ;
  2. le maire : **150 000 Fcfa** par session ;
  3. Membres : **120 000 Fcfa** par session ;
  4. Chef de canton : **100 000 Fcfa** par an ;
- le fonctionnement du CG ;
  - les jeunes dans le cadre des manifestations sportives, culturelles et éducatives ;
  - la réalisation des infrastructures socio-économiques (églises, salles de classe, foyers culturels, forages et puits, case de santé, ...)
  - et une dernière ligne de dépenses intitulée "les imprévus" à travers laquelle différentes aides sont accordées à des personnes physiques ou morales (soins de santé aux personnes, réception des hôtes de marque, établissement des cartes d'identité des Baka, obsèques et inhumations, appui aux personnalités...)

Depuis l'installation du CG unique, beaucoup de réalisations ont été faites (annexes 5 et 6). La religion (**33 600 000 Fcfa**) et l'éducation (**24 000 000 Fcfa**) suivies de l'habitat (**23 855 000 Fcfa**) et l'hydraulique (**21 900 000 Fcfa**) (figure 3) sont les secteurs les plus prioritaires qui reçoivent des financements de la part du CG. Cependant la répartition des investissements dans les villages n'est pas équitable. Le village d'Efoulan a bénéficié d'un volume assez considérable (**13 150 000 Fcfa**) des investissements au détriment des autres (cas de Messam (**1 000 000 Fcfa**) et Meyos-Obam (**1 500 000 Fcfa**)), n'ayant pas de représentants dans le CG. La figure 2 montre qu'il y a un manque d'équité dans la répartition des dépenses. Les villages de Messam et de Meyos Obam par exemple n'ont bénéficié qu'une seule fois de l'aménagement des sources depuis que le canton perçoit les RFA. Cela est injuste lorsqu'on sait que certains villages ont bénéficié des financements 10 fois plus que d'autres (le cas d'Efoulan qui est le village du chef de canton et d'Alop, village du maire).

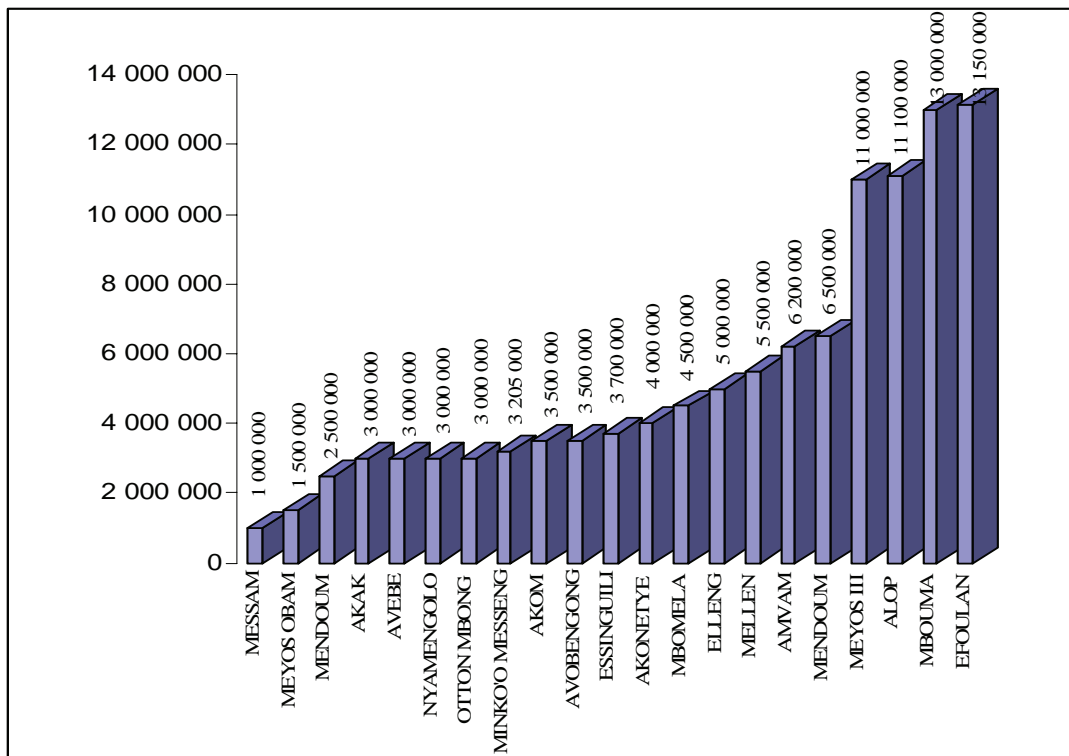


Figure 2 : Répartition des investissements par village du CG unique dans le canton Zamane

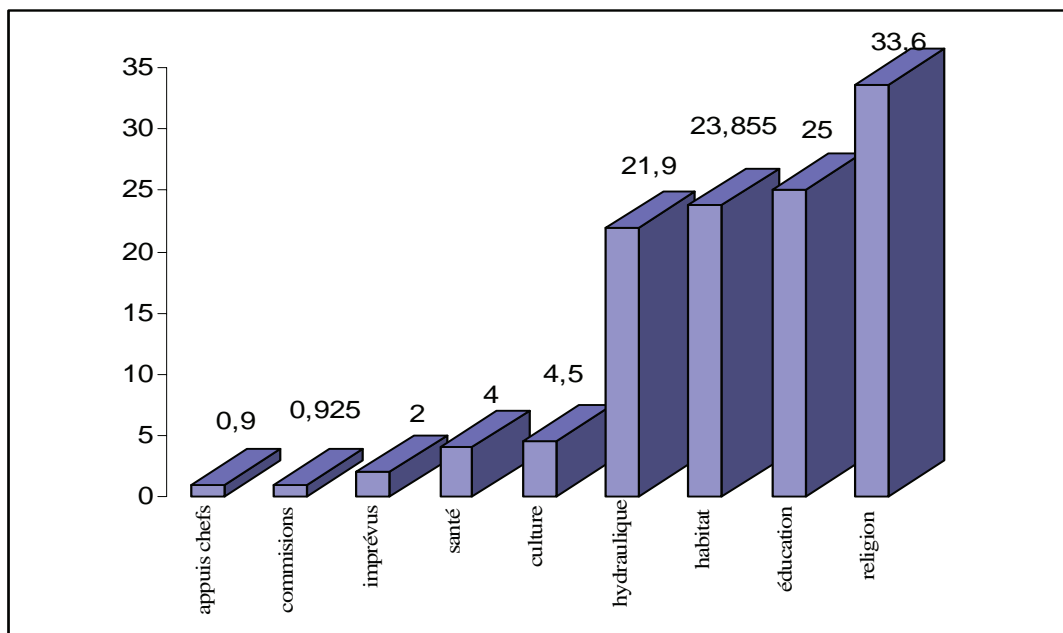


Figure 3: Répartition des Investissements par secteur d'activité du CG Zamane (en millions de Fcfa)

### 3.2.2.3 Les villages de la commune de Campo

- **MABIOGO, BOUANDJO ET CAMPO BEACH**

La commune de Campo a opté pour un CG communal des RFA. Ce CG dont la composition est conforme aux dispositions de l'arrêté conjoint a été constaté par la décision n° 003/D/L11.02/SP du 31 mars 2003 du sous-préfet de Campo. Cependant son fonctionnement respecte très peu les dispositions réglementaires. En effet depuis sa création jusqu'au moment de l'enquête, ce CG n'a tenu que 2 réunions contrairement à l'arrêté conjoint qui précise que le CG doit se réunir au moins une fois tous les trois mois. De plus, en s'appuyant partiellement sur l'alinéa 2 de l'article 7 définissant les secteurs d'activité prioritaires financés par les RFA et au mépris de l'article 4 qui définit le CG comme l'organe légitime de prise de décision, le président de ce CG a décidé de donner la priorité au « secteur éducatif » par le paiement des salaires des enseignants vacataires. Un barème de paiement établissant les correspondances des salaires en fonction des diplômes pour la prise en charge des vacataires a été défini ainsi qu'il suit :

- Sans diplôme : **20 000 Fcfa**
- Certificat d'Etudes Primaires (CEP) : **22 000 Fcfa**
- Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) : **25 000 Fcfa**. Après 20 ans de service une augmentation de salaire doit suivre ;
- Certificat de Probation (Probatoire) : **30 000 Fcfa**
- Baccalauréat : 35 000 Fcfa
- Licence : 45 000 Fcfa

Soit une charge totale de **1 221 000 Fcfa /mois** à supporter par les seules RFA communautaires. Ce montant a été réparti suivant les paliers ci-après :

- Cycle Primaire : **600 000 Fcfa/mois** ;
- Cycle secondaire (Lycée de Campo) : **400 000 Fcfa/mois** ;
- Cycle secondaire (CETIC) : **200 000 Fcfa/mois** ;

En plus un chauffeur, différents secrétaires (Inspection de l'éducation primaire, Lycée...) et gardiens de nuit (Lycée et CETIC) sont pris en charge par les RFA communautaires. Les critères de sélection des vacataires restent à la seule discrétion du Maire. Cette situation ouvre la porte à tous abus possibles : c'est le cas d'une salle de classe avec 6 institutrices, le recrutement des vacataires avec des diplômes fictifs n'ayant aucun rapport avec la réalité, parce que le trop perçu bénéficie au recruteur avec la complicité du recruté. Les membres du Comité de gestion bénéficient d'une indemnité de session (chaque fois qu'ils se réunissent) dont le montant s'élèverait à **10 000 Fcfa**. Depuis la création de ce CG, il est clair qu'il n'y a pas de réalisations palpables. Une fois seulement ce CG a remis des fonds d'un montant de **200 000 Fcfa** à chaque secteur et les réalisations ont été les suivantes :

- A Mabiogo ces fonds, complétés avec un montant de **50 000 Fcfa** (contributions des villageois) ont servi à financer l'apport du secteur pour l'installation de 3 forages grâce au financement du Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- A Bouandjo les fonds ont été utilisés de la manière suivante : (1) achat de deux tonnes de ciment **96 000 Fcfa** pour la réfection d'un point d'eau potable à Port Gentil, (2) achat de 20 feuilles de tôles **76 000 Fcfa** pour la réfection de la toiture de la chapelle catholique et (3) la main d'œuvre.
- A Campo-Beach ces fonds seraient encore déposés dans le compte du secteur qui a été créé à la Poste.



### 3.3 IMPACTS SOCIO ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES RFA DANS LES VILLAGES ETUDIES

#### 3.3.1 Impact socio-économique

Les 9 villages enquêtés ont tous été soumis aux critères et indicateurs définis au tableau V, dans le but d'évaluer l'impact socio-économique des RFA communautaires dans les villages. Les résultats par commune (tableaux XI, XII et XIII) montrent un impact assez contrasté et faible qui s'explique par divers facteurs de dysfonctionnement des CG à différentes échelles.

**Tableau XI : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Mbang**

CRITERES	COMMUNE DE MBANG		
	GOUTE	DOMIAKA	DJEMIONG
Nombre de cases de santé/dispensaires et état	0	0	0
Présence du Personnel soignant et qualification	0	0	0
Présence de médicaments dans les dispensaires	0	0	0
Possibilité d'approvisionnement en médicaments	0	0	0
Budget pour les soins de santé	0	0	0
Nombre d'écoles	0	0	0
Nombre de salles de classe et état	0	0	0
Présence du personnel enseignant et qualification	Paiement des salaires des instituteurs	Paiement des salaires des instituteurs	Paiement des salaires des instituteurs
Nombre de sources aménagées	0	0	0
Nombre de forages à pompes mécaniques et état	0	0	0
Nombre et état des pistes	0	0	0
Moyens de transport et fréquence	0	0	0
Poste téléviseur et équipement audiovisuel	1 + DVD	0	1
Électricité	Achat et alimentation groupe électrogène	Achat groupe électrogène	Achat groupe électrogène (en panne)
Téléphone	0	0	0
Niveau des rendements et quantités récoltées	0	0	0
Possibilités de commercialisations de différents produits (gibier, PFNL, vivres, produits de rente)	0	0	0

Une lecture des tableaux XI, XII et XIII montre l'unicité des besoins des trois communes sur le plan éducatif. En effet tous les villages ont utilisé les RFA pour

**Tableau XII : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Djoum**

CRITERES	COMMUNE DE DJOUM		
	MINKO'O	YEN	EFOULAN
Nombre de cases de santé/dispensaires et état	0	0	0
Présence du Personnel soignant et qualification	0	0	0
Présence de médicaments dans les dispensaires	0	0	0
Possibilité d'approvisionnement en médicaments	0	0	0
Budget pour les soins de santé	0	0	1
Nombre de chapelles	Restauration de la toiture de 2 chapelles	Restauration de 2 chapelles	Construction d'une chapelle
Nombre d'écoles	0	0	0
Nombre de salles de classe et état	Construction de 2 salles de classe	Contribution à la construction de 2 salles	0
Présence du personnel enseignant et qualification	Paiement des salaires	Paiement des salaires	Paiement des salaires
Nombre de sources aménagées	0	1	0
Nombre de forages à pompes mécaniques et état	0	0	0
Nombre des pistes et état	0	0	0
Moyens de transport et fréquence	0	0	0
Poste téléviseur et équipement audiovisuel	0	0	0
Électricité	0	0	0
Téléphone	0	0	0
Niveau des rendements et quantités récoltées	0	0	0
Nombre de foyers culturels	1	0	0
Nombre de tribunaux coutumiers	0	0	1
Nombre de corps de garde	0	Démarrage de la construction	0
Possibilités de commercialisations de différents produits (gibier, PFNL, vivres, produits de rente)	0	0	0

construire les infrastructures scolaires et/ou le paiement des salaires des instituteurs pour la formation des jeunes. Ce résultat prouve que l'éducation reste un problème majeur qui devrait retenir l'attention de l'Etat camerounais. Par la suite le profil des investissements se diversifie en fonction des besoins de chaque zone. Les villages de la commune de Mbang ont plus investi la RFA dans l'achat des groupes électrogènes pour l'électrification villageoise, ainsi que le matériel audio-visuel pour l'information, la culture et le divertissement. Cela peut se justifier dans la mesure où

tout l'arrondissement de Mbang est hors réseau de la SONEL (Société Nationale d'électricité). Par contre la plupart des villages de l'arrondissement de Djoum, en outre alimentés en électricité par la SONEL, ont plus investi dans les secteurs comme la religion (33 600 000 Fcfa pour le canton Zamane) l'hydraulique villageoise par l'aménagement des sources et la création des forages ainsi que l'habitat collectif (corps de garde, tribunal coutumier etc.).

**Tableau XIII : Impact socio-économique net des RFA dans la commune de Campo**

CRITERES	COMMUNE DE DJOUM		
	MABIOGO	BOUANDJO	CAMPO-BEACH
Nombre de cases de santé/dispensaires et état	0	0	0
Présence du Personnel soignant et qualification	0	0	0
Présence de médicaments dans les dispensaires	0	0	0
Possibilité d'approvisionnement en médicaments	0	0	0
Budget pour les soins de santé	0	0	0
Nombre d'écoles	0	0	0
Nombre de salles de classe et état	0	0	0
Présence du personnel enseignant et qualification	Paiement des salaires	Paiement des salaires	Paiement des salaires
Nombre de sources aménagées	0	1	0
Nombre de forages à pompes mécaniques et état	Contribution à la création de 3 forages	0	0
Nombre des pistes et état	0	0	0
Moyens de transport et fréquence	0	0	0
Poste téléviseur et équipement audiovisuel	0	0	0
Électricité	0	0	0
Téléphone	0	0	0
Niveau des rendements et quantités récoltées	0	0	0
Possibilités de commercialisations de différents produits (gibier, PFNL, vivres, produits de rente)	0	0	0

### 3.3.1.1 Facteurs de blocage à l'échelle locale

Les investigations menées auprès des villageois révèlent un manque de circulation de l'information à tous les niveaux. Exceptés quelques villages de la commune de Djoum, les communautés des autres communes ignorent totalement l'existence des dispositions fiscales liées à la gestion décentralisée des ressources et notamment l'arrêté conjoint précisant les modalités de gestion des RFA.

Malgré l'existence des CG ça et là dont la composition s'écarte très souvent des dispositions réglementaires (cas de Mbang et Djoum), aucune formation préalable n'a été faite au bénéfice des membres. Cette situation engendre un flou total sur les rôles à jouer au sein des CG et conduit à des interprétations très diverses des textes réglementaires. Par ailleurs, l'existence des conflits sociaux latents ou ouverts entre membres au sein des CG, la confiscation des pouvoirs par certains chefs de villages désignés comme président des CG (cas du village de Yen), l'ignorance des montants des chèques destinés aux populations (tous les villages) ainsi que le manque de critères objectifs de redistribution des fonds clairement définis (cas de Mbang) concourent davantage à camoufler le flou existant. De même par des arrangements concertés, certains membres se partageraient des sommes prélevées sur les fonds destinés aux réalisations. Par conséquent les montants remis ne parviendraient pas en totalité au village d'après les enquêtes menées à Yen. La somme présentée aux populations est inférieure au montant réellement perçu. Cette situation a été révélée par de graves conflits qui sont survenus lors des partages.

### *3.3.1.2 Dysfonctionnement à l'échelle communale*

Les résultats de l'étude montrent que l'application de l'arrêté conjoint n'est pas encore internalisée dans les communes étudiées. Pour les communes ayant institué des CG par village (Mbang et Djoum), le versement direct des fonds aux populations concernées est une démarche contraire aux dispositions textuelles. Ensuite l'intégration des 10% de la part de RFA due aux communautés villageoises riveraines aux comptes communaux (Mbang et Campo) ne permet pas une gestion distincte des parts. Les 10% sont le plus souvent dépensés à d'autres fins, au détriment des communautés qui en sont les légitimes bénéficiaires.

Le manque de transparence dans la circulation de l'information et la redistribution des fonds (Mbang et Campo), la non déclaration des montants des chèques dus aux populations (Mbang et Djoum), le manque de critères objectifs de partage des fonds (Mbang et Campo) sont des phénomènes courants observés dans les communes étudiées. La non production des documents comptables (toutes les communes étudiées), garants d'une traçabilité et d'une lisibilité de la gestion des fonds reste aussi un élément qui ne favorise pas le bon fonctionnement de la gestion de la rente forestière communautaire. Par ailleurs l'argent perçu par certains maires au profit des communautés (commune de Mbang) n'est pas redistribué aux communautés et emprunte des destinations inconnues (Bigombé Logo, 2002). L'absence de contrôles et de suivi des activités des CG n'est pas de nature à encourager une gestion efficace des fonds par les CG. Enfin la collaboration heurtée entre autorités communales et tutelle crée davantage le désordre.

Le dysfonctionnement des comités de gestion des redevances forestières et des comptabilités municipales favorisent les pratiques de surfacturation des travaux réalisés dans les villages au nom des communautés villageoises. La rente forestière

(la part des 10% versés aux communautés villageoises) est utilisée à des fins personnelles par les maires, au mépris du respect des dispositions juridiques régissant la gestion de ces fonds (Bigombé, 2004 ; Lescuyer, 2006). Ainsi, entrepreneurs et populations (chefs de village, certains représentants des populations dans les comités de gestion de la RFA) sur présentation des factures pro forma aux maires, obtiennent d'eux des mandats de paiement des factures en vue de la réalisation des travaux des projets arrêtés et dont le montant est largement supérieur au coût réel. Les gestionnaires ne sont pas formés, le suivi des initiateurs des innovations est absent sur le terrain. Le manque de contrôles de gestion au niveau central est aussi notoire dans les pratiques, cette situation contribue à entretenir la propension au détournement des fonds destinés aux communautés et la défaillance des RFA à promouvoir un développement durable véritable.

### **3.3.2 Impact écologique**

Dix ans à peine après la mise en place des RFA comme outil de gestion durable des ressources forestières, il est évident qu'une étude empirique comme celle-ci ne puisse permettre de donner des conclusions écologiques pertinentes, tant les réponses de l'environnement sont lentes, voire très lentes. Néanmoins les résultats obtenus par l'étude ne révèlent aucun impact direct de la RFA communautaire sur les ressources naturelles dans les villages échantillonnés. En effet, l'argent perçu par les différentes communautés enquêtées n'a été nulle part investi directement au profit de la gestion durable des ressources naturelles ou non plus dans le sens de leur destruction. Par contre il est possible que cette RFA ait des répercussions écologiques négatives dans le futur si l'on s'en tient aux projets futurs relevés çà et là et notamment la création des champs communautaires ou l'achat d'une tronçonneuse comme relevé dans un village non concerné par l'étude. En raison de la baisse et de l'instabilité des prix du cacao, on note un intérêt croissant des populations pour la culture du palmier à huile. C'est ainsi que certaines communautés envisagent la création des palmeraies communautaires avec les RFA dans l'avenir pour des raisons de rentabilité économique du palmier à huile. De même, l'agriculture et la chasse demeurant les principales sources de revenus et d'aliments des populations et leur manque d'encadrement conduisant à la baisse des rendements agricoles et au tarissement des revenus et disponibilités alimentaires, il est prévisible que l'impact résiduel des RFA contribue à renforcer indirectement (1) la pression des populations vers la forêt naturelle à la recherche des terres agricoles fertiles, (2) un fort prélèvement des ressources (forestières ou fauniques) procurant des revenus, (3) une forte exploitation illégale des ressources.

## 4 ANALYSE ET DISCUSSION

Les résultats de l'étude menée dans les communes de Mbang, Djoum et Campo poussent à s'interroger sur les facteurs entravant la RFA à produire les retombées attendues sur les plans socio économique et écologique. Cette partie aborde tour à tour l'application divergente de la loi, par les communes échantillonnées, ainsi que les faiblesses de cette loi ; la faible implication des services extérieurs du MINFOF, de la tutelle, des exploitants forestiers et même des structures d'encadrement/accompagnement des populations dans la problématique de la gestion des RFA. La réflexion se poursuit sur la faiblesse des mécanismes de reddition des comptes pour s'interroger sur la pertinence de la RFA communautaire à impulser le développement socio-économique et inciter à la gestion durable des ressources tout en faisant une analyse critique du profil des réalisations rencontrées sur le terrain. Enfin cette partie s'achève en s'interrogeant sur les véritables bénéficiaires du partage des RFA et sur les compétences réelles des communautés à gérer la RFA.

### 4.1 UNE APPLICATION PARTIELLE ET PARTIALE DE LA LOI

Des situations très diversifiées apparaissent en ce qui concerne la connaissance des évolutions réglementaires et leur application (tableau XV). Les résultats de l'étude menée dans les communes de Mbang, Djoum et Campo montrent que l'application de la loi n'est pas uniforme. S'il existe effectivement des CG créés et institués dans chaque commune, il faut reconnaître que la plupart de temps ces CG ne respectent pas les dispositions de l'arrêté conjoint sur le plan de leur composition, du choix des membres, de la tenue des réunions et des projets à financer. Certains CG respectant parfois les directives de l'arrêté conjoint (Djoum et Campo) sur le plan de la composition n'ont pour autant pas un fonctionnement optimal (Ndjanyou et Majerowicz, 2004), différents éléments interférant dans la gestion des RFA : (i) représentation villageoise effective mais non participative (commune de Campo) ou assumée par des élites extérieures (canton Zamane à Djoum), (ii) dissimulation des montants dus au titre des RFA communautaires (Mbang et Djoum), (iii) difficultés de tenir des réunions et d'accéder à l'information suite à l'absence du maire, celui-ci exerçant ses activités professionnelles (commune de Campo) ou privées (commune de Mbang) hors de la municipalité.

Les CG institués dans les villages ne regroupent ni les représentants de la tutelle, ni ceux de la municipalité encore moins ceux du MINFOF ou du Trésor. Cette situation pose le problème de leur opérationnalité et surtout de leur légitimité et expliquerait la raison d'être de tous les abus observés à l'endroit de ceux-ci. C'est ainsi que (i) les autorités communales de Mbang, au mépris de la réglementation en vigueur ont décidé d'associer les 4 cantons de la commune de Mbang au partage des RFA sans critères objectifs définis, (ii) les autorités municipales de Campo en s'appuyant partiellement sur l'alinéa 2 de l'article 7 définissant les secteurs d'activité

prioritairement financés par les RFA et au mépris de l'article 4 qui définit le CG comme l'organe délibérant, ont imposé la priorité au « secteur éducatif » par le seul paiement des salaires des enseignants vacataires.

**Tableau XIV : Une application partielle des dispositions de l'arrêté conjoint par les communes**

DISPOSITIONS DE L'ARRETE	COMMUNE DE MBANG	COMMUNE DE DJOUM		COMMUNE DE CAMPO
	CG PAR VILLAGE	CG PAR VILLAGE	CG CANTONAL	CG COMMUNAL
Création des CG	Oui	Oui	Oui	Oui
Composition des CG	Non conforme à l'arrêté	Non conforme à l'arrêté	Conforme à l'arrêté	Conforme à l'arrêté
Choix des représentants villageois	Désignés par les chefs de village	Désignés par les autorités ou les chefs qui sont présidents d'office	Cooptés dans la population par les autorités	Elus par les villageois
Tenue des réunions	Irrégulière	Irrégulière	Régulière	Très irrégulière
Production des rapports et bilans	Aucune	Aucune	Abondante	Très peu

La violation de la réglementation par la création des CG par village et le versement direct des RFA aux populations semble moins relever de la volonté déterminée de certaines autorités communales de déléguer la gestion des RFA à ces populations (Ndjanyou et Majerowicz, 2004), les maires ayant la mainmise sur ces dernières. En saupoudrant partialement et partiellement la RFA dans les villages, il y a comme une volonté affichée de brouiller tous les éléments comptables permettant de suivre la traçabilité des fonds et pouvoir ainsi les détourner impunément faute de preuves.

Au regard de tous les écarts observés dans la lecture, l'interprétation et l'application des textes dans les trois communes, il est légitime de s'interroger sur les logiques de ces différences. Pourquoi ces différences ? Est-ce par compréhension insuffisante des textes ? Est-ce des stratégies politiques ou tout simplement une incompetence des uns et des autres ?

#### ➤ **Quelques insuffisances réglementaires**

Le vide réglementaire (tableau XVI) sur certains aspects est de nature à laisser libre interprétation des rôles à jouer car en réalité l'arrêté conjoint n'a nulle part prévue

des dispositions en ce qui concerne les frais de fonctionnement des CG. C'est ainsi que des plages de salaire et des appuis divers aux autorités traditionnelles ont été créées par certains maire sous le couvert des frais de fonctionnement, contribuant à amenuiser par ce fait la RFA effectivement destinée à l'investissement. D'où les faibles montants qui arrivent dans les villages. En créant une grille de salaire pour les Chefs de village (3<sup>e</sup> degré) ; les chefs de canton ; les membres du CG les frais de supervision comme l'étude a pu le relever dans la municipalité de Djoum, cela est contraire aux dispositions réglementaires. Une telle situation ne peut que participer à créer des sources de divisions, de conflits et d'appétits aiguisés de cupidité dans les villages voire les communes. Car avec quel regard des villageois qui ne sont ni membres des CG, ni chefs traditionnels, encore moins autorités administratives et qui ne bénéficient pas de ces avantages verront-ils les bénéficiaires de ces privilèges ? L'étude a d'ailleurs relevé un certain nombre de conflits liés à des revendications de partage de la RFA. Ces mécanismes de privilèges discriminatoires ne vont pas dans le sens du maintien de la paix et du partage équitable.

**Tableau XV : Quelques insuffisances de l'arrêté conjoint**

	DEFICIT OBSERVE
Membres des CG	Absence de modalités de choix des membres des CG
	Durée des mandats des membres des CG non définie
Tutelle	Absence d'une définition claire du rôle de la tutelle
Fonctionnement des CG	Frais de fonctionnement des CG non prévus
Communautés riveraines	Manque de clarté et de précision dans sa définition

Comme l'ont souligné Ndjanyou et Majerowicz, (2004), l'arrêté conjoint ne précise aucunement les modalités de choix des membres communautaires des comités de gestion, la manière de recenser les besoins des différentes composantes de la population. Ceci relève des choix opérés au sein de chaque commune, permet d'adapter les CG aux réalités locales mais aussi et le plus souvent de limiter le rôle des population dans la gestion de la RFA. La durée des mandats des membres des CG est également laissée au libre choix des communes. A ce titre, la municipalité de Campo l'a calqué sur le mandat de l'exécutif communal pendant qu'à Mbang et à Djoum le mandat des membres des CG est illimité.

Enfin la notion de « communautés riveraines », telle que définie par l'arrêté conjoint, manque de clarté et de précisions. En effet, la plupart des populations actuelles du canton Fang-Centre, ont été délocalisées de l'ancien site d'Akoafem (ville construite sous l'autorité des colons allemands) par la volonté coloniale française sous prétexte



de faciliter les déplacements vers Yaoundé (Akono Akam, 2001 ; Poissonnet, 2005). Elles se sont ainsi installées près de la ville de Djoum construite par les colons français, très loin de leurs anciennes terres ancestrales. La notion de « communautés riveraines » tient-elle compte par exemple de ce genre de situations ? Car, la répartition entre tous les villages du canton Fang-Centre des RFA générées par l'exploitation de ce site est contestée par les villageois de Yen. Même si l'étude n'a pas pu relever des altercations officiellement portées à la connaissance de la tutelle, il reste que cette contestation du partage des RFA est réelle et latente.

## **4.2 UNE FAIBLE IMPLICATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DANS LES CG**

### **4.2.1 Les postes forestiers**

Les chefs de poste forestiers représentent le MINFOF à l'échelle des CG institués dans les communes. L'arrêté conjoint les mentionne en qualité de rapporteur dans les CG, ce qui suscite des frustrations à leur niveau. Il est rare qu'ils soient interpellés par leur hiérarchie pour rendre compte de l'utilisation de la RFA, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que le MINFOF n'est pas signataire de l'arrêté précisant les modalités d'emploi des RFA (Ndjanyou et Majerowicz, 2004). Ainsi n'étant que rarement interpellés par leur hiérarchie pour rendre compte de l'utilisation de la RFA et ne possédant qu'une fonction de rapportage au sein des CG, les postes forestiers s'investissent peu dans l'accompagnement des CG. Ils sont par ailleurs mal préparés et peu équipés pour assumer un accompagnement des populations dans la problématique de la gestion de la RFA, de l'identification des besoins à l'exécution des projets retenus à l'échelle du terrain.

### **4.2.2 La tutelle**

Les investigations opérées pendant l'étude confirment le manque d'apport significatif de la part des autorités de la tutelle dans la problématique de la gestion des RFA communautaires. Il convient tout d'abord de préciser qu'à l'exception d'un alinéa de l'article 4, l'arrêté conjoint ne mentionne plus l'autorité administrative, laissant le soin à chaque sous-préfet de s'impliquer soit parce qu'une demande a été formulée par l'exécutif communal ou les populations soit parce qu'il juge nécessaire de le faire. Ce vide réglementaire conduit à des interprétations divergentes des rôles à jouer par les agents de la tutelle. C'est ainsi que certains tombent dans la léthargie de l'inaction soit par méconnaissance du contenu de l'arrêté conjoint, soit d'une compréhension déficitaire du rôle à jouer ou encore des carences relationnelles avec la municipalité. D'autres par contre s'illustrent par une hyperactivité sur la gestion des RFA communautaires qui finit très souvent par générer des heurts avec les ordonnateurs (commune de Djoum), les contraignant parfois à s'éloigner des CG.

### 4.2.3 Les exploitants forestiers

Les exploitants forestiers ou leurs représentants possèdent une place dans les CG avec voie consultative et non délibérative contrairement aux autres membres. Au cours des investigations menées dans les communes de Mbang, Djoum et Campo aucun exploitant forestier n'a été mentionné comme participant aux réunions des CG. La raison majeure de cette situation, hormis les préoccupations de rentabilité économique de leurs sociétés, semble être le mécontentement exprimé par la plupart des sociétés forestières qui assument le paiement de « lourdes » RFA, sans réduction aucune des différends les opposant aux populations.

Les investigations dans les villages concernés par l'étude ainsi que l'existence des conflits opposant les villageois et les exploitants forestiers - en 2004, les populations d'Avebe ont posé des barrières à l'entrée des UFA de SOCIB et LOREMA (SFID Djoum), car elles revendiquaient : (i) l'aménagement d'une source, (ii) le maintien du campement des ouvriers de la SFID à Avebe afin que les populations puissent bénéficier de certains petits avantages (loyer, petit commerce...), (iii) le terrassement de certains emplacements, (iiii) des aides ponctuelles comme l'entretien des tronçons routiers - ont démontré que la plupart des exploitants se soustraient à leurs obligations sous prétexte que le paiement des RFA annule l'obligation de réalisation des œuvres sociales au profit des communautés locales. Fomete (1999) a ainsi démontré que de nombreux exploitants ont délaissé des travaux routiers et sociaux au bénéfice des communautés sauf lorsque ceux-ci étaient vitaux pour l'exploitation.

De même comme le soulignent Ndjanyou et Majerowicz, (2004), les modalités de paiement de la RFA incluant la mobilisation d'énormes cautions correspondantes d'une part et les surcoûts liés à l'obligation de production des plans d'aménagement forestier avant exploitation d'autre part, induiraient des problèmes de trésorerie au niveau de ces entreprises, rendant ces opérateurs économiques peu enclins à s'immiscer dans une gestion qu'ils n'estiment pas être la leur.

Pour tout dire, il est clair que la non implication des exploitants forestiers aux CG sur la problématique de l'utilisation des RFA, engendre un préjudice. Pourquoi sont-ils absents aux réunions des CG ? Est-ce parce qu'ils n'ont aucun intérêt à y être, leurs décisions ne pouvant infléchir celles des membres légitimes ? Dans ce cas, faudrait-il qu'on leur accorde une place avec voie délibérative dans le CG ? Est-ce tout simplement une stratégie d'alliance avec l'exécutif communal ? Dans ce cas personne n'a intérêt à dénoncer l'autre ! De toute façon, l'étude pense que le suivi de la gestion de l'argent que les exploitants versent au profit des populations peut contribuer à vulgariser l'information auprès de celles-ci et permettre d'accroître la transparence dans la gestion.

### **4.3 LES COMMUNAUTES ET L'AUTONOMIE DE GESTION : LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT SONT-ELLES UN MAL NECESSAIRE ?**

#### **4.3.1 Les communautés ont-elles l'aptitude requise à gérer la rente forestière ?**

Au regard des données collectées sur le terrain, la gestion des RFA communautaires faite par les ordonnateurs est très peu convaincante et n'apporte pas les résultats attendus. Exceptée la commune de Djoum où les réalisations visibles ont pu être identifiées lors des enquêtes en dépit de l'absence d'une gestion rigoureuse avérée, la gestion des ordonnateurs des communes de Mbang et Campo est floue. A l'inverse, si certaines communautés villageoises ont plus ou moins justifié l'utilisation de l'argent qui leur a été alloué par la présentation des infrastructures visibles et palpables, il n'existe pas des données comptables complètes qui prouvent de la rigueur et de l'efficacité de leur gestion. Néanmoins, plus les CG sont composés à l'échelle se rapprochant de l'unité village, plus on peut être sûr qu'un degré élevé d'utilisation communautaire de l'argent sera assuré dans le village (Brown, 2001). Pour être acceptable et fonctionner efficacement, la dévolution à des échelons inférieurs doit non seulement porter en elle une base juridique et des ressources appropriées, mais également impliquer un transfert significatif de pouvoirs (autorité, compétences, responsabilités et ressources) (Ferguson et Chandrasekharan, 2004). Elle doit aussi respecter l'équité horizontale en garantissant une répartition équitable des ressources fiscales et autres entre les unités. Kouna (2001), Oyono et *al.* (2003) et Bigombé Logo (2003) ont aussi démontré par des exemples illustratifs qu'en dépit des mauvaises pratiques liées à la gestion des RFA à l'échelle de certains villages, une partie de l'argent reçu a effectivement été investie dans la construction des infrastructures socio-économiques (salles de classes, centres de santé etc.).

#### **4.3.2 Les structures d'accompagnement sont-elles un mal nécessaire**

La faible présence des partenaires au développement relevé au cours des investigations sur le terrain dans la commune de Mbang contribue à affaiblir la position des populations dans la problématique de la gestion des RFA. En effet, les ONG ou les programmes de développement, qui devraient jouer un rôle capital dans la sensibilisation, la formation, l'information et le renforcement des capacités, la création d'espace de concertation entre les mairies et les populations ainsi que le renforcement des réflexions sur la planification des actions ou le recensement des besoins en développement local sont presque absentes sur le terrain.

*« Il est important que les populations prennent elles-mêmes en charge leur développement. Pour cela, les populations ont besoin des formations pour une bonne gestion avec l'appui technique des ONG. Le Maire pourra être là pour le suivi et*

*pour orienter nos initiatives ; ainsi les villageois auront les capacités de gérer eux-mêmes leur argent »* a déclaré un conseiller municipal rencontré à Djemiong.

Pourtant les partenaires de développement ont une influence positive auprès des communautés locales. C'est le cas de signaler la présence du Programme National de Développement Participatif (PNDP) à Campo qui a financé des initiatives de développement local par la création par exemple de trois forages à pompes mécaniques dans le secteur de Mabiogo. Le PNDP s'inscrit dans la stratégie de développement du secteur rural intégré et compte développer une synergie fonctionnelle de partenariats entre les communautés à la base, l'Etat, la société civile, les ONG et les bailleurs de fonds. Il vise à promouvoir un développement équitable, efficace et durable au sein des populations rurales. Les principaux bénéficiaires du PNDP sont les communautés et/ou organisations de base, les quartiers, les collectivités territoriales décentralisées, les associations, les groupements mixtes, les communes... C'est également le cas du CERAD qui à travers une collaboration malheureusement infructueuse avec la mairie de Mbang a initié l'élaboration d'un plan de développement local par la mobilisation, l'information, la sensibilisation et la consultation des acteurs locaux afin de susciter leur prise de conscience et d'obtenir leur adhésion massive. C'est enfin le cas du CEDAC (Centre pour le Développement Auto Centré) qui a encadré les populations du canton Fang-Centre en organisant des réunions de sensibilisation sur la nouvelle loi forestière et en particulier sur la problématique de la gestion des RFA communautaires.

Ainsi pour des villageois sans formation ni information, sans accompagnement ni encadrement et abandonnés à eux-mêmes, la RFA communautaire ne peut produire à leur niveau les résultats escomptés et combler les espoirs suscités lors de sa mise en place. Les réalisations sont exécutées sans suffisamment de réflexion sur leurs modalités d'entretien et de fonctionnement pour ne pas mentionner leur amortissement (Ndjanyou et Majerowicz, 2004). La priorisation des actions s'effectue en fonction du seul critère des montants disponibles, ce qui conduit à la polarisation autour de la consommation des fonds, entraînant une analyse déficitaire sur les causes et les solutions pouvant améliorer durablement les problématiques locales. A l'heure où l'opinion internationale de la recherche tend à démontrer l'impact négatif des ONG, l'étude pense que celles-ci auraient leur place auprès des communautés pour l'encadrement/accompagnement de ces dernières.

#### **4.4 UNE INSUFFISANCE DES MECANISMES DE REDDITION DES COMPTES**

La reddition des comptes ou "*accountabilité*" est un processus incontournable pour toute gestion transparente, démocratique et efficace (Bigombé Logo, 2002 ; Kouna, 2001 ; Oyono, 2004, 2005). Les différents acteurs intervenant dans la gestion décentralisée des revenus forestiers sont tenus de rendre compte non seulement à la hiérarchie (amont) mais aussi à ceux qu'ils représentent (aval) de la manière dont

sont gérés ces revenus. La reddition des comptes permet ainsi à des non-gestionnaires d'exercer un contrôle sur les gestionnaires, ce qui permet de limiter les possibilités d'une mauvaise gouvernance (Ferguson et Chandrasekharan, 2004). D'après les données récoltées sur le terrain, les membres des CG par village rendent compte à la hiérarchie communale à travers des contrôles de gestion initiés par cette dernière et aux communautés villageoises locales de toutes les dépenses effectuées avec l'argent des RFA (cas de la commune de Djoum). Cependant les contrôles sur l'utilisation des RFA, faits par le chef de poste forestier dans la commune de Djoum, sont très complaisants et consistent en de simples déclarations des utilisations sans aucune vérification. Par contre les données récoltées n'ont permis de déceler aucun mécanisme de contrôle effectué dans le sens bas vers le haut. Tout au contraire, le commissaire aux comptes du CG communal de Campo s'est vu refuser à maintes reprises, l'accès aux documents comptables par le receveur municipal de cette commune, prétextant que celui-ci n'avait aucun mandat ni qualité de lui demander ce genre de documents. Pourtant l'arrêté conjoint reconnaît cette compétence aux commissaires aux comptes. Ainsi les mécanismes de reddition ne fonctionnent que dans un sens ascendant et pas dans l'autre. L'absence des mécanismes de reddition descendante des comptes ne contribue pas à garantir une gestion transparente de la RFA communautaire.

L'absence de comptes administratifs et de gestion spécifiques liés à la gestion de la RFA communautaire ne permet pas d'avoir une image exacte de l'utilisation de la RFA communautaire. Toutes les communes étudiées intègrent la RFA communautaire dans leurs comptes globaux. Ainsi les 10% des communautés sont simplement distinguées par la production des mandats de paiement spécifiquement destinés à couvrir les dépenses des communautés. Il est clair qu'une telle approche ne peut permettre de distinguer la limite exacte entre les dépenses communautaires et celles communales. Le bilan des dépenses du comité Zamane fait un état des dépenses totales depuis 2000 jusqu'en 2005 de **111 855 000 Fcfa** alors qu'un bon nombre d'investissements sont en cours ou en démarrage d'exécution et ne sont donc pas encore payés en totalité. La seule exploitation des documents fournis par la municipalité amène à avoir une vision partielle de l'utilisation réelle des RFA communautaires de ce canton, mais les investigations effectuées au sein de ce canton permettant de visualiser des investissements réels et importants, on peut penser qu'une grande partie de la RFA a été investie en dépit des bilans « exagérés ». Ces éléments ne concourent pas à donner des responsables et agents communaux une image de bons gestionnaires.

#### **4.5 LA RFA : UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT OU UN SIMPLE PARTAGE DE LA RENTE? À QUI PROFITE-T-ELLE ET SOUS QUELLE FORME ?**

L'utilisation de la RFA ne concourt que faiblement à la progression des capacités locales, l'accent étant mis sur les constructions et non le transfert de savoir-faire.

D'où le manque de capacité locale en terme de planification des actions de développement observé au cours des investigations. Les projets jusqu'ici soutenus et financés ne sont pas générateurs des revenus pour dynamiser l'économie locale. Or l'exploitation des ressources des forêts desquelles et dans lesquelles vivent ces populations se poursuit sans indicateurs pertinents de leur gestion durable. Le développement durable incite d'encourager les réflexions sur la problématique de la gestion des RFA communautaires dans le sens de la dynamisation de l'économie locale.

Les réalisations faites à partir des revenus (dont les paiements sont effectifs depuis 1996) issus de la RFA ont une portée très peu significative sur la problématique du développement durable des villages étudiés (Bigombé Logo, 2004 ; Lescuyer, 2005 ; Milol & Pierre, 2000 ; Oyono, 2005a). Les réalisations, sommes toutes perceptibles, mises en place sont précaires et sont effectuées sans questionnement profond sur leur pertinence à apporter des solutions durables aux besoins des villageois. L'étude a relevé à Djemiong que le groupe acheté était hors d'usage pour avoir été abandonné longtemps sans réparation à la suite d'une panne. L'aménagement d'un point d'eau, déclaré dans les utilisations de la RFA de ce même village, n'était plus visible au moment de l'enquête. De même à Yen (canton Fang-Centre à Djoum) **1 180 000 Fcfa** ont été enterrés pour l'aménagement d'un puits qui au moment de l'étude était à refaire. Ainsi sans aucune planification préalable des utilisations à faire de la RFA, les réalisations sont faites à la hâte parce que l'argent est disponible ou simplement parce qu'il faut justifier qu'il a réellement été utilisé.

La construction des chapelles (avec **33 600 000 Fcfa** d'investissement soit **29%** d'utilisation pour ce secteur) relevée dans le canton Zamane est la priorité d'utilisation de la RFA, légitimement choisie par le CG Zamane. L'étude cependant s'est interrogée sur les raisons de ces choix légitimes émanant de la collectivité. Pourquoi construit-on beaucoup plus de chapelles que de cases de santé par exemple ? De même la construction des corps de garde et tribunaux coutumiers (**23 855 000 Fcfa** soit **21%** d'utilisation) est la deuxième priorité accordée à l'utilisation des RFA dans le canton Zamane. Ainsi, à des villageois mal abrités, on offre des « tribunaux coutumiers » modernes, une présence inavouée de l'Etat pouvoir, ici représenté par les chefs traditionnels.

Il apparaît que, toutes ces formes de diversions financières ci-dessus relevées et appliquées à la RFA, souscrivent à la conclusion que la RFA est simplement une rente consommée sous des formes variées et dissimulées. Il est ainsi légitime de s'interroger sur les vrais bénéficiaires de cette rente.

L'impact socio-économique résiduel des RFA dans les villages (Bigombé Logo, 2004 ; Lescuyer, 2005 ; Milol & Pierre, 2000 ; Oyono, 2005a) étudiés étant avéré comme le prouvent les résultats de l'étude, on peut donc se poser la question à qui profite l'argent issu de la RFA communautaire et destinée à la réalisation des œuvres

socio-économiques ? L'écart parfois assez énorme (communes de Mbang et Campo) entre l'argent généré par l'exploitation des ressources au bénéfice des populations et les réalisations mises en place oblige à s'interroger sur les bénéficiaires « cachés » du partage de la rente forestière.

*« Les populations de Bamekok sont déçues de la manière avec laquelle le maire gère la RFA. Dieu a créé les forêts et nos grands-parents les ont bien conservées. Le gouvernement est venu nous prendre nos forêts... Lorsque les populations percevaient les 1 000 Fcfa/m<sup>3</sup>, il y a eu des réalisations visibles que personne ne peut contester. Pourquoi veut-on nous faire passer pour des incapables ? Le gouvernement rend le maire seul gestionnaire de la RFA. N'est-ce pas là un complot pour nous écarter du partage des retombées économiques de ces forêts ? Il nous semble que l'État est complice et déterminé à consommer cet argent seul avec son maire car rien ne nous parvient plus. Dieu entendra nos colères et ils paieront d'une façon ou d'une autre de cette injustice. Pour les populations le partage de la RFA se fait de la manière suivante : l'état a 50% et la commune a 50%. Les populations sont de simples gardiens des forêts que le gouvernement, les exploitants et la mairie abusent et trompent à volonté »* a témoigné le CG d'un village voisin de Gouté.

Comme le certifient les paroles ci-dessus rapportées, les légitimes bénéficiaires des RFA communautaires sont loin d'être les villages (groupes villageois) dans la réalité. En effet ce sont plus des individus particuliers ou élites locales représentées par certains maires, certains chefs de village et membres des CG associés qui profitent de la rente forestière. Tous les villages de la commune de Mbang ne touchent plus les RFA depuis l'année 2004, cet argent est resté bloqué à la mairie. Le maire, quasi introuvable dans la commune parce que très occupé par ses activités privées, vaque à ses occupations sans être le moins inquiété, ni être interpellé par la hiérarchie ! Que fait alors la tutelle face à un tel blocage ? Que peut traduire un tel silence devant une transgression aussi flagrante ? Faut-il n'attendre que la riposte certaine des populations excédées lors des prochaines consultations électorales ? Car comme le montrent Lescuyer, (2003) et Poissonnet, (2005), certains maires auraient été remplacés lors des dernières élections municipales tenues en 2002 à cause de leur gestion biaisée des RFA.

#### **4.6 QUEL IMPACT DE CETTE FORME DE DECENTRALISATION PAR RAPPORT A LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE ET/OU COMMUNALE ?**

La RFA communautaire, aussi importante soit-elle, se révèle assez limitée pour inverser à elle seule la tendance socio-économique locale, en assurant une couvertures optimale en infrastructures socio-sanitaires, éducatives et hydrauliques. Utilisée de façon optimale, elle serait un instrument dynamisant dans la lutte contre la pauvreté et ne saurait en aucun cas remplacer les obligations régaliennes de l'Etat camerounais en la matière. Cependant de nouvelles approches telles que la foresterie

communautaire et/ou communale de par les avantages potentiels qu'elles offrent lorsqu'elles sont affranchies de la domination des élites locales, notamment la création des emplois, la génération des bénéfices monétaires par l'exploitation du bois..., peuvent procurer aux collectivités locales bien plus de moyens leur permettant de participer au partage équitable des ressources et de lutter efficacement contre la pauvreté.



## 5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les décentralisations comme beaucoup d'autres réformes, ont été prescrites à des états des pays tropicaux comme des thérapies appropriées pour permettre à ces derniers de résoudre le problème de mal développement dont ils souffrent et insuffler une dynamique véritable de développement durable. Les initiateurs de ces réformes pensaient ainsi avoir trouvé des prescriptions efficaces pour lutter contre la pauvreté et le partage inéquitable des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources forestières (Ekoko, 2000). La décentralisation de la fiscalité forestière au Cameroun qui a abouti à la mise en place de la RFA visait entre autres objectifs (1) l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des forêts en exploitation par le partage équitable des retombées financières de la RFA et (2) l'incitation des populations à la gestion durable des ressources.

Les résultats établis dans le cadre de l'étude menée dans les communes de Mbang, Djoum et Campo montrent certes l'effectivité mais surtout l'hétérogénéité de l'application de la réglementation sur la problématique de la gestion des RFA communautaires. Des CG par village, dont la structure n'est pas celle prévue dans l'arrêté conjoint ont été institués dans l'arrondissement de Mbang et dans le canton Fang-Centre à Djoum. Le canton Zamane dans la municipalité de Djoum et la commune de Campo ont opté pour un CG unique respectant dans sa composition les dispositions réglementaires, l'un cantonal et l'autre communal. Cependant le fonctionnement de ces CG est loin d'être optimal, beaucoup d'irrégularités entachant ces derniers.

Le recouvrement des RFA communautaires par le PSRF depuis l'exercice 2000/2001 jusqu'à la première tranche de 2005 a été effectué entièrement et l'argent ainsi recouvré a été effectivement reversé aux communes bénéficiaires. Un décalage énorme de rétrocession des montants dus aux villages échantillonnés a été relevé dans les communes de Mbang et de Campo. Les villages de la commune de Djoum ont par contre bénéficié de la presque totalité des sommes dues. En dépit de l'absence d'une comptabilité claire et fiable, l'utilisation de l'argent qui a été distribué aux villageois est justifiée par des investissements visuels et parfois importants. La priorité de l'éducation, à travers le paiement périodique des salaires des instituteurs, la construction des salles de classe est, sur le plan de l'utilisation des RFA, commune à tous les 9 villages échantillonnés. Ce qui démontre que le secteur éducatif est celui qui pose le plus de difficulté dans les villages. Au delà de ce secteur, les utilisations de l'argent sont affectées diversement de manières à répondre aux problèmes spécifiques des villageois. C'est ainsi que les villages de la municipalité de Mbang ont plus investi dans les domaines de l'électrification villageoise, du désenclavement culturel et de l'habitat avec respectivement l'achat des groupes électrogènes, du matériel audiovisuel et la construction des hangars publics. Les villages de la municipalité de Djoum par contre ont plus investi dans la

religion avec la construction des chapelles, l'habitat avec la construction des corps de garde et tribunaux coutumiers et l'hydraulique villageoise avec l'aménagement des puits et la construction des forages. Les villages de la municipalité de Campo n'ont bénéficié d'aucun investissement visible, néanmoins l'argent reçu à Mabiogo a permis de financer l'apport de ce village dans la construction par le PNDP de 3 forages et à Bouandjo, cet argent a participé à la réfection de la toiture de la chapelle.

Les investissements ci-dessus énumérés et réalisés dans les villages étudiés sont certes indéniables, mais sont encore très loin de produire l'impact socio-économique suscité et escompté par la mise en place des RFA à la suite de la fiscalité décentralisée. Cet impact résiduel est entretenu par des dysfonctionnements à 2 échelles : au niveau local les villageois ne sont pas formés et ignorent les dispositions réglementaires sur la gestion des RFA. Cette situation conduit à des interprétations diversifiées et très erronées des rôles à jouer au sein des CG. Ensuite ils sont en proie à des conflits latents et des dénonciations diverses induisant une mauvaise organisation de la société. Au niveau de la commune, la mauvaise application des dispositions textuelles, l'intégration des 10% dans les comptes communaux, la dissimulation volontaire de l'information, la non production des documents comptables, l'absence des contrôles de suivi/évaluation et parfois la collaboration heurtée avec la tutelle sont autant d'éléments dysfonctionnels qui ne concourent pas à la gestion efficace des RFA communautaires.

Sur le plan écologique, en dépit de la lenteur des réponses de l'environnement, l'étude n'a décelé aucun impact positif ou négatif direct de l'utilisation des RFA sur les ressources naturelles. Cependant forts des projets futurs relevés ça et là et des matériaux acquis (tronçonneuse achetée dans un village), il est prévisible que la gestion de RFA produise des répercussions néfastes sur la gestion durable des ressources.

Au-delà des dysfonctionnements ci-dessus relevés, plusieurs facteurs de blocage contribuent à empêcher l'expression optimale de la gestion des RFA. Les trois communes étudiées se trouvent à des étapes très différentes du point de vue de l'application de la loi. Les CG sont institués dans chaque commune mais s'écartent des dispositions réglementaires soit sur le plan de leur composition (cas de Mbang et du canton Fang-Centre à Djoum) soit sur le plan du fonctionnement (cas de Mbang et Campo), les maires décidant et agissant en lieu et place des populations. La violation de la réglementation par la création des CG par village et le versement direct des RFA aux populations relève moins de la volonté déterminée de certaines autorités communales de déléguer la gestion des RFA à ces populations (Ndjanyou et Majerowicz, 2004). De même, le vide réglementaire sur certains aspects est de nature à laisser libre interprétation des rôles à jouer car en réalité l'arrêté conjoint n'a nulle part prévue les modalités de choix et la durée des mandats des membres des CG, les frais de fonctionnement des CG, une définition claire du rôle de la tutelle et de la notion de communauté riveraine.

Un autre facteur de blocage est la faible implication des acteurs institutionnels dans la problématique de la gestion de la RFA et des exploitants forestiers qui visiblement ont de bonnes raisons de s'éloigner des CG. Par ailleurs et en dépit de l'image quelque peu dégradée véhiculée par l'opinion de la recherche sur les ONG, il est certain que ces dernières sont un mal nécessaire et ont leur place auprès des communautés dans le but de leur encadrement/accompagnement. Cette position résulte des besoins exprimés par les populations vis-à-vis de ces partenaires au développement et surtout des actions positives diverses faites par celles-ci sur le terrain.

Un autre facteur de blocage est l'insuffisance des mécanismes de reddition des comptes. La reddition des comptes ou "accountabilité" est un processus incontournable pour toute gestion transparente, démocratique et efficace. Elle permet à des non-gestionnaires d'exercer un contrôle sur les gestionnaires, ce qui permet de limiter les possibilités d'une mauvaise gouvernance. Les enquêtes menées dans les 3 communes montrent que ce contrôle se fait uniquement dans le sens descendant et non dans le sens inverse.

Au regard de tous ces dysfonctionnements et facteurs de blocage, il est clair que la gestion de la RFA produise des retombées socio-économiques faibles. Dans la réalité, les vrais bénéficiaires des RFA sont loin d'être les légitimes villageois, mais plutôt des individus particuliers ou élites locales représentées par certains maires, certains chefs de village et membres des CG associés qui profitent de cette rente forestière. Pour l'heure, la RFA tarde à servir de levier de développement dans les villages étudiés car elle est singulièrement partagée et consommée à d'autres fins. Pour que la RFA génère plus d'avantages aux villageois, elle doit porter en elle une base juridique et des ressources appropriées, mais également impliquer un transfert significatif de pouvoirs (autorité, compétences, responsabilités et ressources) à ces populations.

## BIBLIOGRAPHIE

- Akono Akam, M.-J. S. (2001). *Comité de gestion et redevance forestière : étude de mise en place et organisation interne. Cas des villages de Nkan et Minko'o dans l'arrondissement de Djoum*, Dschang, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles
- Arnaud, M. et Carrière, S. (2000). *Les communautés des arrondissements de Campo et de Ma'an, synthèse des connaissances*, GEPFE, Paris
- Bigombe Logo P., (2004a). La Fiscalité Forestière Décentralisée dans la réforme Camerounaise. *Revue Africaine de Sciences Sociales et d'Etudes Culturelles*. 1-2, 203-233.
- Bigombé Logo, P. (1998). Vers la décentralisation de l'aménagement forestier au Cameroun : dynamique de contestation entre l'Etat forestier et de la construction de la gestion participative des ressources forestières, *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales*, n° 15/16, pp 6-13
- Bigombé Logo, P. (2000). Décentralisation de la Gestion Forestière et Développement Local au Cameroun : Economie Politique de l'Accountabilité et de la Performance dans la Gestion Locale des Revenues Forestiers au Sud-Est Cameroun. Projet de recherche, WRI/CIFOR
- Bigombé Logo, P. (2003). The decentralized forestry taxation system in Cameroon, local management and state logic. Working paper 10, *Environmental Governance in Africa Series*, Washington, D.C.? World Resource Institute
- Bigombé Logo, P. (2004). Fiscalité forestière décentralise et développement local au Cameroun méridional forestier: bilan et perspectives des expériences d'appui-accompagnement des communes forestières et des populations riveraines dans la gestion des redevances forestière pour le développement local et la lutte contre la pauvreté in actes de la 5ème conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), 24-26 mai, Yaoundé, Cameroun.
- Bigombé Logo, P. (2004). Le retournement de l'Etat forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun, Yaoundé, Presses de l'UCAC.
- Bigombé Logo, P. (2005). Impasse des politiques environnementales. In Cahiers de Mutations, mai 2005, PP 12-13

- Blair, H. (1997). *Spreading power to the periphery : assessment of democratic local governance*. Bucknell University.
- Brown, M. (2001). *Gestion communautaire des ressources forestières*. CARPE, Washington DC
- Buttoud G., 2001. *Gérer les Forêts du Sud. L'essentiel sur la Politique et l'Économie Forestière dans les Pays en Développement*. Paris : L'Harmattan
- CIRAD et Institutions & développement, (2000). *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun*, Yaoundé, MINEFI
- Collas de Chatelperron, P. (2005). *Gestion participative des forêts de production au Cameroun*. *Bois et Forêts des Tropiques*, Vol n° 283 (1), pp 51-63
- Diaw, M. C. et Oyono, P. R. (1998). *Dynamique et représentations des espaces forestiers au Sud-Cameroun*, *Arbres, forêts et Communautés Rurales*, 15 & 16, pp 36-43
- Ekoko, F. (2000). *Balancing Politics, Economics and Conservation : the Case of the Cameroon Forestry Law Reform Development and Change*. 31 (1) 131-54
- ERE Développement, (2001). *Rapport final de l'étude socio-économique dans l'UTO de Campo-Ma'an*, Yaoundé, MINEF
- Ferguson, I. et Chandrasekharan, C. (2004). *Quels sont les effets de la décentralisation sur la poursuite de l'aménagement forestier durable dans la région Asie-pacifique ?*  
In : *Les voies et les embûches de la décentralisation*, OIBT, *Actualités des Forêts Tropicales*, n° 12 (3)
- Fomete Nembot, T. (1999). *La réforme de la politique forestière au Cameroun et ses incidences sur le développement socio-économique dans la région forestière*,  
In : *Conférence Internationale sur la Conservation des Ecosystèmes Forestiers et le Développement du sud et de l'Est du Cameroun*, Yaoundé, du 16 au 17 février 1999
- Karsenty A., 1999. *Vers la fin de l'État forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun*. *Politique Africaine* 75, 7- 12.
- Karsenty, A. (2004). *'Enjeux des réformes récentes de la fiscalité forestière dans le bassin du Congo*, *Bois et Forêts des Tropiques*, Vol n° 281 (3), pp 51-59
- Kouna, C. (2001). *Décentralisation de la gestion forestière et développement local : performance et "accountabilité" dans la gestion local des revenus forestiers à l'Est-Cameroun*, Yaoundé, CIFOR, non publié

- Lescuyer, G. & Emerit, A. (2005). Utilisation de l’outil cartographique par les acteurs locaux pour la gestion concertée d’une forêt au sud du Cameroun, *Cahiers Agriculture*, 14, 2, 225-32
- Lescuyer, G. (2000). Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale. Réflexion sur un mode de coordination des usages d’une forêt de l’Est-Cameroun, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
- Lescuyer, G. (2003). Forest law enforcement and rural livelihoods: a (socio-economic) case study in Cameroon, Yaoundé, CIFOR
- Lescuyer, G. (2003). *quelles formes d’organisation villageoise pour la gestion forestière au sud-Cameroun ?* Actes du séminaire permanent “Action Collective”, E. Sabourin, M. Antona, E. Coudel (éd.), CIRAD, décembre 2003, Montpellier, France, 7 p.
- Lescuyer, G. (2004). *Critères et indicateurs de gestion durable de la forêt : quelques enseignements tirés des expériences actuelles en Afrique centrale.* Actes du colloque international “Développement durable : leçons et perspectives”, Organisation Internationale de la Francophonie, 1-4 juin 2004, Ouagadougou, Burkina Faso, 8 p
- Lescuyer, G. (2006). Livelihoods and the Adaptive Application of the Law in the Forests of Cameroon. In : Tacconi, L. (Ed.) “Stealing the Forest? Illegal Logging, Law Enforcement, Livelihoods and Markets”, Earthscan, London, à paraître.
- Madingou, E., Ateba, D., Zalang, J. G. et Ambare Gbamine, V. (2004). Processus d’appui-accompagnement de la commune rurale de Mbang à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan de développement local, Mbang, CERAD, non publié
- Mahwood, P. (1983). Decentralization: the concept and the practice, in Mahwood, P. (ed.), *Local Government in the Third World. Experience of Decentralization in Tropical Africa*, Chichester: John Wiley & Sons, pp 1-22
- Manor (1997). The Promise and Limitations of Decentralisation. Work paper, FAO, Roma
- Milol A. C., Pierre J-M., 2000. Impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d’utilisation des ressources forestières au Cameroun.

Volet additionnel de l'audit économique et financier du secteur forestier.  
CIRAD-forêt/Institution & développement, MINEFI, Yaoundé, Cameroun.

- Ndjanyou, L. et Majerowicz, C. H. (2004). Actualisation de l'audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais, Châtenay-Malabry, Institutions & Développement
- Ngo Mboua H., 2003. Impact de la réglementation forestière sur les conditions de vie du monde rural au Cameroun : le cas du site de l'arrondissement de Djoum. Rapport d'étude, CIRAD, Cameroun.
- Nzoyem N., Sambo M., Majerowicz, C. H. (2003). Audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais, Châtenay-Malabry, Institutions & Développement
- Oyono, P. R. (2004). The social and organisational roots of ecological uncertainties in Cameroon's forest management decentralization model, *In European Journal of Development Research*, Vol. 16, n° 1, pp 174-191
- Oyono, P.R. (2003). Institutional paralysis, representation and decentralized forest management in Cameroon: elements of natural resources sociology for social theory and public policy, working paper n° 15, Washington, DC : WRI
- Oyono, P.R. (2005). Profiling local-level outcomes of environmental decentralizations: the case of Cameroon's forests in the Congo Basin, *Journal of Environment & Development*, Vol. 14, n° 2, pp 1-21
- Oyono, P.R. (2005). Appropriation locale des pouvoirs de gestion des ressources naturelles et des bénéfiques dans le Cameroun rural : aperçus, défis et implications scientifique.
- Poissonnet M., 2005 : Mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun : impacts politiques, socio-économique et environnementaux d'un processus en apprentissage. Stage de fin d'étude pour le diplôme d'ingénieur forestier, ENGREF, Montpellier
- Roussel, B. (2003). La convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux. Les synthèses de l'Iddri, n° 2, Muséum national d'histoire naturelle
- Smith, B. C. (1985). *Decentralization: the territorial dimension of the State*, London, George Allen

Takforyan, A. (2001). Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun, thèse en socio-économie du développement, sous la direction de Jacques Weber, EHESS, Paris, 354 p

WRI & BSP, (2001). Banque mondiale, conditionnalités et réforme du secteur forestier. World Resources Institute and Biodiversity Support Program, CARPE, Washington DC

WRI & BSP, (2001). Réforme des politiques. World Resources Institute and Biodiversity Support Program, CARPE, Washington DC



**ANNEXES**

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Guide d'entretien**

### **Généralités**

- Combien de villages, cantons, ethnies compte la commune ?
- Combien d'habitants compte la commune ? Et chaque village ?
- Combien d'UFA sont assises dans la commune ?
- Depuis quand ces UFAs sont-elles exploitées? Par qui sont-elles exploitées ?
- Depuis quand l'équipe dirigeante actuelle est-elle à la tête de la commune ?

### **Calcul, circulation et rétrocession de la RFA**

- Avez-vous connaissance du versement de la RFA au cours de l'année ?
- Combien de fois par an ? Quels sont les montants ?
- Quelles sont les différentes communautés concernées par ces versements ?
- Quels sont les exploitants forestiers qui versent la RFA à la commune ?
- Percevez-vous la RFA ? De qui ? Sous quelle forme ? Quand et comment ?
- Y a-t-il une distinction entre la RFA communale et la RFA communautaire? Si oui, laquelle ?
- Y a-t-il une distinction de gestion entre les 40% communales et les 10% communautaires ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Avez-vous connaissance du dernier paiement de la RFA?
- Quand a-t-il été effectué ?
- Comment l'avez-vous appris ? Connaissez-vous le montant du chèque (10%) alloué aux populations villageoises ? Si oui de combien s'élève-t-il ?
- Avez-vous relayé cette information aux populations concernées ? Si oui sous quelle forme ? Si non pourquoi?
- Quelle est la répartition des enveloppes financières par villages ?

### **Gestion décentralisée et fonctionnement des CG**

- Existe-t-il des comités de gestion? Combien ?
- Comment ont-ils été institués ?
- Quel est son (leur) rôle ?
- Comment fonctionne-t-il ?
- Qui sont les membres du CG ? Comment et par qui sont-ils choisis ?
- Perçoivent-ils un salaire ? Combien ?
- Qui est le commissaire aux comptes ? En quoi consiste son rôle ? L'assume-t-il convenablement ? Comment ?
- Qui gère la RFA communautaire ?
- Que pensent les populations du fonctionnement du CG ? Quelle est leur réaction ?
- Où et avec quelle fréquence se tiennent les réunions ?
- Quel est l'objet de ces réunions ?

- Participez-vous à ces réunions ?
- Avez-vous des rapports des réunions auxquelles vous avez participé ?
- Les populations participent-elles à ces réunions ? Comment se fait le choix des projets à réaliser ? Par voie de consultation des villages ou par études techniques ?
- Quels sont les projets qui ont été identifiés pour le financement ?

### **Développement local et bien-être collectif**

- La population a-t-elle été informée du démarrage de l'exploitation de l'UFA X ?
- Quelles demandes a-t-elle formulées lors de des réunions de concertation ?
- Qu'est-ce qui a été inscrit dans le cahier des charges ?
- La société d'exploitation s'est-elle acquittée de ses engagements ? Comment ?
- Des infrastructures au titre des 10% de la RFA ont-elles été réalisées à ce jour au bénéfice des populations ?
- Lesquelles ? Sous quelle forme ? Par qui ?
- Le coût de leurs travaux ? Comment et par qui s'est fait le contrôle et le suivi de ces travaux ? Qui les a réceptionné ?
- Quel changement cela a-t-il apporté dans les villages ?
- Ces infrastructures répondent-elles aux attentes des populations ?
- Qu'en pensent-elles ? Quelle est leur réaction ?
- Les populations sont-elles satisfaites de l'utilisation faite de leur argent ?
- Quelles sont les œuvres qui ont été réalisées à ce jour au titre des 10% de la RFA communautaire ?
- L'exploitation forestière a-t-elle contribué à la création d'emplois pour les jeunes des villages ?
- Combien ? A quels postes ?

### **De l'utilisation et des textes réglementaires**

- Connaissez-vous l'arrêté conjoint n° 122/MINEF/MINEFI ?
- Avez-vous un exemplaire de cet arrêté ?
- Que pensez-vous de cet arrêté ?
- L'utilisation de la RFA communautaire est-elle prévue dans cet arrêté ?
- Répond-t-il efficacement aux attentes des populations ?
- Que proposeriez-vous afin que les populations bénéficient réellement de la RFA ?
- A quoi ont servi les fonds de la RFA communautaire ? Ont-ils servi à autre chose qu'à la réalisation des infrastructures ? Quoi par exemple ? Pour quel montant ?
- Comment se fait l'attribution des marchés ? Les populations participent-elles à la réalisation de ces travaux ? Comment ?

- Par qui se fait le contrôle et le suivi des travaux ? Qui réceptionne les infrastructures et comment ?

### **Conflits et expression démocratique**

- Avez-vous participé aux séances d'information ayant précédé le démarrage de l'exploitation ?
- Les populations participent-elles physiquement et/ou activement aux réunions ?
- Comment se fait la sélection des projets à financer ?
- Avez-vous connaissance des conflits entre exploitants et populations locales ? Sur quoi portaient ces différends ? Comment ont-ils été résolus ?
- Avez-vous connaissance des conflits entre populations et autorités communales ?
- Sur quoi portaient ces conflits ? Comment ont-ils été réglés ?
- Avez-vous connaissance des revendications faites par les populations ? Lesquelles ?
- Les populations sont-elles satisfaites de la gestion de la RFA communautaire ? Comment ?
- Souhaiteraient-elles voir cet argent géré à d'autres fins ? Lesquelles ?
- Quels sont les projets que les populations souhaiteraient voir financés ?

### **Développement des capacités et savoir-faire local**

- Pensez-vous que les populations aient des capacités organisationnelles et des compétences leur permettant de conduire des projets de développement ?
- Vous ont-elles présenté des projets de développement portant sur des activités génératrices de revenus ?
- Avez-vous connaissance d'autres projets initiés par les populations ? Si oui lesquels ?
- Les avez-vous accompagné dans la réalisation de ces projets ? Comment ?
- Existe-t-il des formations pour appuyer les locaux dans l'identification et la réalisation de leurs opérations de développement ?
- Que faites-vous ou qu'envisagez-vous pour former et informer les initiateurs de projet locaux sur : (i) le renforcement des connaissances, (ii) la planification, l'exécution et la gestion financière des projets, (iii) la négociation avec les partenaires, (iiii) les réflexions locales sur la problématique de la gestion des ressources naturelles et en général sur le développement local et son évolution ?
- Avez-vous bénéficié d'une formation pour assumer les tâches qui vous sont confiées ?

## **Conclusion**

- Avez-vous un élément à ajouter pour la gestion de la gestion de la RFA communautaire ?

Rapport-Gratuit.com

**Annexe 2 : Historique du versement des RFA de l'exercice 2000/2001 à la 1ère tranche 2005 à la commune de Djoum**

LOCALITES CONCERNEES	EXERCICES CONCERNEES	SOCIETES EMMETRIQUES	TOTAL ANNUEL PAR SOCIETE	TOTAL COMMUNE PAR ANNEE	TOTAL POPULATION PAR ANNEE	TOTAL ANNUEL PAR COMMUNE
Mbang	2000/2001	SFID	43 041 532	82 638 640	20 657 794	103 296 434
		SEBC	52 754 902			
		FOREMO / APRODE	7 500 000			
	2001/2002	SFID	50 889 000	104 608 359	26 131 839	130 740 198
		CAMBOIS	25 090 998			
		SCTB	17 092 950			
	2002/2003	SEBC	37 667 250	193 311 747	48 297 486	241 609 233
		SFID	50 889 000			
		SFID	93 216 585			
		SEBC	37 636 800			
		ING FORESTIERE	17 763 900			
		CAMBOIS	25 009 998			
	Juil-Déc 03	SCTB	17 092 950	91 300 348	22 825 079	114 125 427
		SFID	25 444 534			
		ING FORESTIERE	0			
SEBC		18 833 625				
SCTB		8 546 475				
CAMBOIS		12 505 000				
2004	NK	2 187 500	196 811 747	49 172 486	245 984 233	
	SFID	46 608 293				
	SFID	50 889 000				
	ING FORESTIERE	17 763 900				

Source : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)

LOCALITES CONCERNEES	EXERCICES CONCERNEES	SOCIETES EMMETTRICES	TOTAL ANNUEL PAR SOCIETE	TOTAL COMMUNE PAR ANNEE	TOTAL POPULATION PAR ANNEE	TOTAL ANNUEL PAR COMMUNE
		SFID	93 216 585			
		NK	4 375 000			
		CAMBOIS	25 009 998			
		SCTB	17 092 950			
		SEBC	37 636 800			
		ING FORESTIERE	0			
	<b>1ère tranche 2005</b>	SFID	16 963 000	68 712 489	<b>17 167 972</b>	85 880 461
		CAMBOIS	8 336 666			
		SCTB	16 963 000			
		SFID	31 072 195			
		SEBC	12 545 600			
		<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>737 383 330</b>	<b>184 252 656</b>	<b>921 635 986</b>

**Annexe 3 : Historique du versement des RFA de l'exercice 2000/2001 à la 1ère tranche 2005 à la commune de Mbang**

LOCALITES CONCERNEES	EXERCICES CONCERNEES	SOCIETES EMMETRIQUES	TOTAL ANNUEL PAR SOCIETE	TOTAL COMMUNE PAR ANNEE	TOTAL POPULATION PAR ANNEE	TOTAL ANNUEL PAR COMMUNE
Mbang	2000/2001	SFID	43 041 532	82 638 640	20 657 794	103 296 434
		SEBC	52 754 902			
		FOREMO / APRODE	7 500 000			
	2001/2002	SFID	50 889 000	104 608 359	26 131 839	130 740 198
		CAMBOIS	25 090 998			
		SCTB	17 092 950			
	2002/2003	SEBC	37 667 250	193 311 747	48 297 486	241 609 233
		SFID	50 889 000			
		SFID	93 216 585			
		SEBC	37 636 800			
		ING FORESTIERE	17 763 900			
		CAMBOIS	25 009 998			
	Juil-Déc 03	SCTB	17 092 950	91 300 348	22 825 079	114 125 427
		SFID	25 444 534			
		ING FORESTIERE	0			
		SEBC	18 833 625			
		SCTB	8 546 475			
CAMBOIS		12 505 000				
NK		2 187 500				
SFID	46 608 293					
2004	SFID	50 889 000	196 811 747	49 172 486	245 984 233	



LOCALITES CONCERNEES	EXERCICES CONCERNEES	SOCIETES EMMETTRICES	TOTAL ANNUEL PAR SOCIETE	TOTAL COMMUNE PAR ANNEE	TOTAL POPULATION PAR ANNEE	TOTAL ANNUEL PAR COMMUNE
		ING FORESTIERE	17 763 900			
		SFID	93 216 585			
		NK	4 375 000			
		CAMBOIS	25 009 998			
		SCTB	17 092 950			
		SEBC	37 636 800			
		ING FORESTIERE	0			
		SFID	16 963 000			
		CAMBOIS	8 336 666			
		SCTB	16 963 000			
		SFID	31 072 195			
		SEBC	12 545 600			
	<b>1ère tranche 2005</b>			68 712 489	<b>17 167 972</b>	85 880 461
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>737 383 330</b>	<b>184 252 656</b>	<b>921 635 986</b>

Source : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)

**Annexe 4 : Historique du versement des RFA de l'exercice 2000/2001 à la 1ère tranche 2005 à la commune de Campo**

LOCALITES CONCERNEES	EXERCICES CONCERNEES	SOCIETES EMMETRIQUES	TOTAL ANNUEL PAR SOCIETE	TOTAL COMMUNE PAR ANNEE	TOTAL POPULATION PAR ANNEE	TOTAL ANNUEL PAR COMMUNE
Campo	2000/2001	FORESTIERE DE CAMPO	65 091 000	52 072 800	13 018 200	65 091 000
	2001/2002	FORESTIERE DE CAMPO	65 091 000	52 072 800	13 018 200	65 091 000
	2002/2003	FORESTIERE DE CAMPO	65 091 000	52 072 800	13 018 200	65 091 000
	Juil-Déc 03	FORESTIERE DE CAMPO	65 091 000	52 072 800	13 018 200	65 091 000
	2004	FORESTIERE DE CAMPO	65 091 000	52 072 800	13 018 200	65 091 000
	1ère tranche 2005	FORESTIERE DE CAMPO	21 697 000	17 357 600	4 339 400	21 697 000
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>277 721 600</b>	<b>69 430 400</b>

Source : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)

**Annexe 5 : bilan des activités du CG cantonal Zamane de 2000 à 2005**

<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	<b>NATURE DE LA REALISATION</b>	<b>VILLAGES BENEFICIAIRES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>COUT DE LA REALISATION</b>	<b>TOTAL PAR SECTEUR</b>
<b>Éducation</b>	Salles de classe	MBOUMA	Salle fonctionnelle	6 500 000	24 000 000
		MBOUMA	Salle inachevée	6 500 000	
	MEYOS III	Salle fonctionnelle	6 500 000		
	MEYOS III	projet inachevé	4 500 000		
<b>Santé</b>	Case de santé	AVEBE	non fonctionnelle: manque de matériel, médicaments et d'infirmier	3 500 000	4 000 000
	Médicaments	MELLEN	Achat effectué	500 000	
<b>Religion</b>	Chapelle catholique	OTTON MBONG	Finitions attendues	3 000 000	33 600 000
		NY AMENGOLO		3 000 000	
	MENDOUM	Travaux inachevés	4 000 000		
	EFOULAN	Travaux inachevés	7 000 000		
	MELLEN	Finitions attendues	5 000 000		
	ALOUP	Église fonctionnelle	6 600 000		
<b>Hydraulique</b>	Chapelle adventiste	ELLENG	Finitions attendues	5 000 000	21 900 000
		AKONETYE	Source fonctionnelle	1 000 000	
	MBOMELA	Source fonctionnelle	1 500 000		
	MESSAM	Source fonctionnelle	1 000 000		
	MEYOS OBAM	Source fonctionnelle	1 500 000		
	MINKO'O	Source fonctionnelle	1 000 000		
	MESSENG				
	AMVAM	Puits non fonctionnel	3 700 000		
	ESSINGUILI	Source fonctionnelle	3 700 000		

**Annexe 5 : bilan des activités du CG cantonal Zamane de 2000 à 2005**

<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	<b>NATURE DE LA REALISATION</b>	<b>VILLAGES BENEFICIAIRES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>COUT DE LA REALISATION</b>	<b>TOTAL PAR SECTEUR</b>
	Puits à pompe mécanique	AMVAM AKOM MENDOUM	finitions attendues projet en démarrage projet en démarrage	2 500 000 3 500 000 2 500 000	
<b>Habitat</b>	Corps de garde	AVOBENGONG	Travaux inachevés	3 500 000	23 855 000
		AKAK	projet en démarrage	3 000 000	
		MINKO'O MESSENG	Travaux achevés	2 205 000	
		MBOMELA	projet en démarrage	3 000 000	
		AKONETYE AVEBE	projet non démarré travaux inachevés	3 000 000 3 000 000	
	Tribunal coutumier Zamane	EFOULAN	Travaux achevés	6 150 000	
<b>Culture</b>	Foyer culturel	ALOP	projet non démarré	4 500 000	4 500 000
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>111 855 000</b>

Source : Mairie de Djoum

**Annexe 6 : Bilan des dépenses annexes du Comité unique de Gestion ZAMANE de 2002 à 2005**

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT (FCFA)</b>	<b>PERIODE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Salaire Commissaire aux Comptes appui aux chefs traditionnels	547 000	2002 transitoire	Fixé à 50 000/mois. Payé avec arriérés
Frais de commission aux membres du comité	900 000	2002 transitoire	Fixé par le comité à 50 000/mois
Appui à l'éducation	925 000	2002 transitoire	Tutelle : 150 000; Président : 150 000; membre : 85 000 (Fixé par le comité)
Imprévus du Comité	1 000 000	2002 transitoire Année scolaire 2002-2003 + arriérés de salaires	Payés intégralement jusqu'en décembre 2003
Imprévus du Comité	1 000 000	2003	Résolution des problèmes divers qui surviennent au canton : intronisations, maladies, inhumations, réceptions diverses et autres...
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 372 000</b>	2004	Idem

Source : Mairie de Djoum

## **Annexe 7 : Arrêté Conjoint MINEFI/MINAT**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix - Travail - Patrie**

\*\*\*\*\*

### **ARRETE CONJOINT N° 000122/MINEFI/MINAT/DU 29 AVRIL 1998**

Fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines.

**LE MINISTRE D'ETAT, CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, LE  
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ensemble de décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/014 du 20 janvier 1994 ;

Vu n° 97/014 du 17 juillet 1997 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 1997/1998, notamment en son article douzième, ensemble de décret n° 97/283/PM du 30 juillet en son article 7 ;

Vu le décret n°97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du gouvernement ;

Vu le décret n°97/207 du 7 décembre 1997 portant formation du gouvernement ;

Vu le décret n° 98/009/PM du 23 janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits et taxes relatifs à l'activité forestière, notamment en article 10(4)

**ARRETEMENT :**

**CHAPITRE I**

### **DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE Ier :** (1) Le présent arrêté fixe les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestières et destinés aux communautés riveraines, ci-après désignés les "revenus".

(2) les revenus visés à l'alinéa (1) comprenant :

- La part de la redevance forestière due aux communautés villageoises riveraines ;
- La contribution à la réalisation des œuvres sociales calculées suivant les modalités fixées par un texte particulier.

**ARTICLE 2 :** Au sens du présent arrêté, sont considérées comme communautés villageoises riveraines, les populations de toute forêt faisant l'objet d'un titre d'exploitation forestière à but lucratif et qui conservent les droits d'usage ou coutumiers de cette forêt conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux lois et règlements en vigueur, les revenus destinés aux communautés villageoises sont affectés exclusivement à la réalisation des œuvres sociales en vue du développement des communautés bénéficiaires.

**ARTICLE 4 :** La gestion des revenus destinés aux communautés villageoises est assurée par un comité de gestion, ci-après désigné le "comité", institué auprès de chaque communauté bénéficiaire

- Le comité est placé sous la tutelle de l'autorité administrative la plus proche (sous-préfet ou chef de district).

## CHAPITRE II

### DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITE

**ARTICLE 5 :** (1) le comité prévu à l'article 4 ci-dessus est composé ainsi qu'il suit :

Président : le maire de la commune intéressée ou son représentant ayant la qualité de conseiller municipal ;

Membres : six (6) représentants de la communauté villageoise concernée, désignés par les membres ;

Rapporteur : le représentant local du ministère chargé des forêts ;

(2) le représentant de chaque exploitant forestier travaillant dans la zone concernée participe aux travaux du comité, avec voie consultative.

(3) le comité peut associer à ses travaux, avec voie consultative, toute personne, y compris les représentants des administrations techniques compétentes, susceptibles de l'éclairer sur les questions examinées.

**ARTICLE 6 :** (1) le comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les trois (3) mois et autant que cela est nécessaire.

(2) il ne peut valablement délibérer qu'en présence de plus de la moitié de ses membres.

(3) ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**ARTICLE 7 :** (1) sur la base des besoins identifiés, le comité :

- Adopte les programmes et plans de travaux et les budgets correspondants ;
- Répartit les ressources allouées à chaque projet en fonction des priorités et revenus disponibles ;
- Suit et contrôle l'exécution des projets financés sur les revenus revenant à la communauté.

(2) Les programmes et plans de travaux exclusivement sur :

- l'adduction d'eau ;
- l'électrification ;
- la construction et l'entretien des routes, des ponts des ouvrages d'arts ou des équipements à caractère sportif ;
- la construction, l'entretien ou l'équipement des établissements scolaires des formations sanitaires ;
- l'acquisition des médicaments ;
- toute autre réalisation d'intérêt communautaire décidée par la communauté elle-même.

(3) Pour l'accomplissement de ses missions, le comité dispose d'un ordonnateur et d'un agent financier.

**ARTICLE 8 :** (1) le maire est l'ordonnateur des dépenses approuvées par le comité. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses arrêtées.

Les prestations sont exécutées après appel à la concurrence, dans toute la mesure du possible, ou faire appel à l'intervention des services publics suivant le cas.

(2) il est tenu de produire annuellement un compte administratif retraçant toutes les opportunités de recettes et de dépenses effectuées. Ce compte est présenté au comité pour adoption.

**ARTICLE 9 :** (1) le receveur municipal territorialement compétent fait office d'agent financier.



(2) l'agent financier est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses. A ce titre, il :

- a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds et est responsable de leur conservation ;
- a seul qualité pour opérer des retraits ;
- est également responsable de la sincérité des écritures.

(3) il est personnellement responsable des opérations financières et comptables.

Il est tenu d'établir un compte de gestion par exercice qui retrace les opérations de ressources et de dépenses effectuées.

### CHAPITRE III

#### **DES DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALES**

**ARTICLE 10 :** (1) sans préjudice des compétences reconnues aux organes de contrôle de l'état, la surveillance et le contrôle des opérations administratives, financières et comptables de l'ordonnateur et de l'agent financier sont assurés par un commissaire aux comptes désigné par la communauté villageoise bénéficiaire.

(2) le commissaire aux comptes a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations administratives, financières et comptables effectuées, sans pouvoir s'immiscer dans la gestion des ressources. A ce titre, il peut sans les déplacer, prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et de toutes les écritures quelconques en rapport avec les opérations effectuées.

(3) une copie du rapport du commissaire aux comptes est adressée au ministre chargé des finances, au ministre chargé des forêts, au ministre chargé de l'administration territoriale ainsi qu'à l'organe de l'état compétent en matière d'apurement des comptes.

(4) la rémunération du commissaire aux comptes est fixée par la communauté villageoise bénéficiaire et imputée sur les revenus qui lui sont dus.

**ARTICLE 11 :** une fois adoptée par le comité, un exemplaire des comptes administratifs et de gestion est transmis, pour exploitation, au ministère chargé des finances, de l'administration territoriale et des forêts, respectivement.

**ARTICLE 12 :** (1) les revenus destinés aux communautés villageoises riveraines sont des deniers publics.

(2) leur gestion est soumise au contrôle des services compétents de l'état.

**ARTICLE 13** : le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE**

**LE MINISTRE D'ETAT CHARGE**